



## PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 14 décembre 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Le Poët-Laval

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38**

**Nombre de conseillers présents : 27**

**Nombre de procurations : 8**

**Absents excusés : 3**

**Quorum : 19**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

**Mesdames :** I. COINTAULT; M. BRUN ; M. BUISSON ; L. GIRARD; M. MARTIN;  
G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE; C. BUSSAT;  
P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; S. GALDEMAS;  
J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)  
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)  
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)  
M. REYNAUD Philippe (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)  
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)  
Mme MOULIN Corinne (pouvoir à Mme COINTAULT Isabelle)  
M. BARBE Marc-André (pouvoir à M. BOUVIER Eric)  
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. GALDEMAS Stéphane)

**Etaient absents et excusés :**

M. BOMPARD Guy  
M. VINCENT Lionel  
M. POISSON Jean-François

**A été désignée secrétaire de séance :** M. D. ARNAUD

### 1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires, elle précise que le DGS Denis Grange est absent il a été déclaré Covid positif hier ; La Présidente lui a demandé de ne pas être présent vu le risque de contagion et laisse la parole P. MAGNAN maire de Le Poët-Laval Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il indique :

- L'autorisation du permis de construire pour les remparts au vieux village
- la réfection des pavés au vieux village
- la démolition du temple avec un nouveau bâtiment au RDC micro crèche et à l'étage des logements.

F. SIMIAN souhaite rendre hommage et adresser un message en mémoire de Bernard DELPAL et Michèle RIVASI disparus récemment.  
F. SIMIAN lit ses hommages :

« Ce mandat de 2020 a vu partir 2 Vice-présidents du bureau de la CCDB. Nous avons pu ensemble rendre hommage à Yves à Le Poët Laval, mais c'était plus difficile pour Bernard dont les obsèques ont eu lieu dernièrement dans la région lyonnaise.  
Aussi nous vous proposons un moment d'hommage pour Bernard, VP en charge de l'information. Bernard, durant toutes nos réunions de bureau nous avons pu apprécier ta capacité d'analyse sans compter ta simplicité et tes remarques taquines mais le tout en douceur. Durant ces soirées, tu as vainement essayé de nous faire accepter des bulletins de 40 pages alors que la commande était de

16 pages, tant tu voulais informer les habitants ! Nous garderons de toi le souvenir d'un homme qui avait horreur des sigles et des acronymes contre lesquels tu ferraillais avec opiniâtreté. Tu savais partager tes opinions avec conviction et passion tant tu étais engagé dans certains projets et tu savais trouver les mots justes pour les causes que tu défendais. Tu as découvert en tant que jeune élu un nouveau monde dans l'exercice de la démocratie. Avec l'association PHM, tu as travaillé à mettre en valeur l'identité du territoire, ce pays des justes, son patrimoine à travers diverses expositions et ouvrages autour de la céramique, du textile ou de la santé. La céramique locale et la culture perdent un fervent défenseur. Je te remercie pour ton travail au sein de l'intercommunalité et je peux dire que tu vas nous manquer...

Je vous propose de vous lever pour respecter 1 min de silence.

Merci.

Je ne veux pas continuer sans évoquer aussi le décès de Michèle Rivasi, eurodéputée locale qui a aussi été députée de la Drôme, VP du Conseil Départemental, élue engagée et très impliquée dans la recherche sur la radioactivité et ses conséquences sur la santé et aussi sur les rayonnements électromagnétiques. Michèle était une femme énergique, mais bienveillante, une femme proche de la nature, une femme de conviction. Nous la voyions régulièrement aussi dans nos communes lors de diverses manifestations locales, festives ou autre. Elle savait être disponible pour tous.

Arrivée de P. BERRARD à 18h09

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement. Elle rappelle aux élus de signer pour l' élu qui donné son pouvoir.

La Présidente remercie les élus de leurs présences

## 2 – ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidente
- Désignation d'un.e secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 novembre 2023
- Présentation du plan de gestion de l'ENS de MIELANDRE (20 min)
- Point d'étape – fin des diagnostics thématiques SCOT Rhône-Provence-Baronnies (30 min)
- **Délibérations :**
  - **Gouvernance**
    - Redéfinition de l'intérêt communautaire - Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement – 1 - Actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie d'intérêt communautaire »
    - Modification des statuts de la CCDB – Compétence PLUI
  - **Agriculture forêt et gestion de l'espace**
    - Demande de labellisation ENS du site de Miélandre par le Département de la Drôme et demande d'aide pour la mise en œuvre du plan de préservation, de gestion et d'interprétation (2024 - 2028)
    - Reconnaissance et gestion de l'ENS de Miélandre : Demande d'aide pour la mise en œuvre de la première année du plan de préservation, de gestion et d'interprétation (2024)
    - Subvention à l'animation et communication du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar 2023-2027
  - **Déchets**
    - Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
    - Attribution des marchés de collecte de déchets – groupement CC EPPG-DRAGA-DB

- **Défi Climat**
  - Choix de l'opérateur en charge du suivi – animation de l'OPAH intercommunale sur le territoire de Dieulefit-Bourdeaux, avec secteur renforcé sur Dieulefit
- **Culture et solidarité**
  - CAEM – Signature d'une convention triennale 2024-2026
  - Mise à disposition de matériel et instruments au CAEM.
- **Bâtiments et patrimoine de la CCDB**
  - Travaux de mise en accessibilité et sécurité du CAEM – Autorisation de Travaux - Acte authentique CCDB – Dieulefit
  - Poterie Robin – « convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » CAUE et commande de prestations auprès d'un géomètre expert
- **Enfance – Jeunesse**
  - ALSH de Bourdeaux – SIVOM du Pays d Bourdeaux – convention d'utilisation de locaux
- **Finances et personnel**
  - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts en investissement en année 2023 (n-1) Budget principal et Budgets annexes
  - Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » - Décision budgétaire modificative n°1
  - Budget annexe « Création de zones d'activités » – Décision modificative n°1 - annulation du stock initial et passage du stock final
  - Subvention Budget Annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit »
  - Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.
  - Demande d'admission des créances en non-valeur.
- Décisions de la Présidente
- Question et informations diverses
  - Point d'actualité - commissions thématiques
    - Economie
    - Tourisme - Patrimoine
    - Information – Communication
  - Divers

### 3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09. 11. 2023

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 09.11.2023. Le procès-verbal du 09 novembre est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

M. D. ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

P. BENOIT demande la parole, la présidente lui donne la parole. Il s'inquiète suite à la présentation du rapport quinquennal à propos de la faible fiscalité sur notre territoire. Il demande si un groupe de travail est prévu pour réfléchir sur la suite à donner.

F. SIMIAN répond que le groupe de travail est prévu, qu'un point doit être aussi effectué avec la CDL Mme FRAYSSE, sur les possibilités fiscales qui sont envisageables sur notre territoire.

### 4 – PRESENTATION DU PLAN DE GESTION DE L'ENS DE MIELANDRE

F. SIMIAN donne la parole A. JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture forêt gestion de l'espace » et L. RASPAIL chargé de mission à la CCDB qui présentera le plan de gestion pour une durée d'environ 20 minutes.

A. JEUNE rappelle l'historique de ce projet. En 2018 le propriétaire de la partie de Miélandre sur la commune de Vesc a décidé de vendre plus de 255 hectares (dont un peu plus de 120 ha de forêt) à une association. Cette association souhaitait faire de cet espace une réserve de vie sauvage sans activité humaine. Les locaux et les éleveurs avaient vœux de construire un projet alternatif pour pouvoir garder l'usage de cette montagne.

Avec le Département, il a été pensé que cette montagne répondait aux critères pour devenir un Espace Naturel Sensible. La Région a validé aussi cette idée. Mais il fallait que des collectivités deviennent propriétaires du site. La commune de Vesc s'est positionnée en 2019 pour acheter mais ne se voyait pas avoir la compétence pour gérer cet espace (petite commune de 283 habitants). La commune à l'époque a demandé à la communauté de communes si elle pouvait les accompagner dans ce travail de gestion. L'accord a été passé en 2019, la commune a acheté en 2020. Les 2 premières années un travail à tâtons a été effectué et depuis un an un travail intense mené par une équipe a été réalisé et a conduit à la présentation de ce soir. Le projet du plan de gestion du site du futur ENS avec les aspects du montage de ce plan.

L. RASPAIL présente le projet à l'aide d'un diaporama. Il remercie A. JEUNE pour son introduction et rappelle que cet espace est en limite de la Communauté de communes avec de l'autre côté les baronnies



## Le site de la montagne de Miélandre

### *Validation du plan de préservation, de gestion et d'interprétation du futur Espace Naturel Sensible*

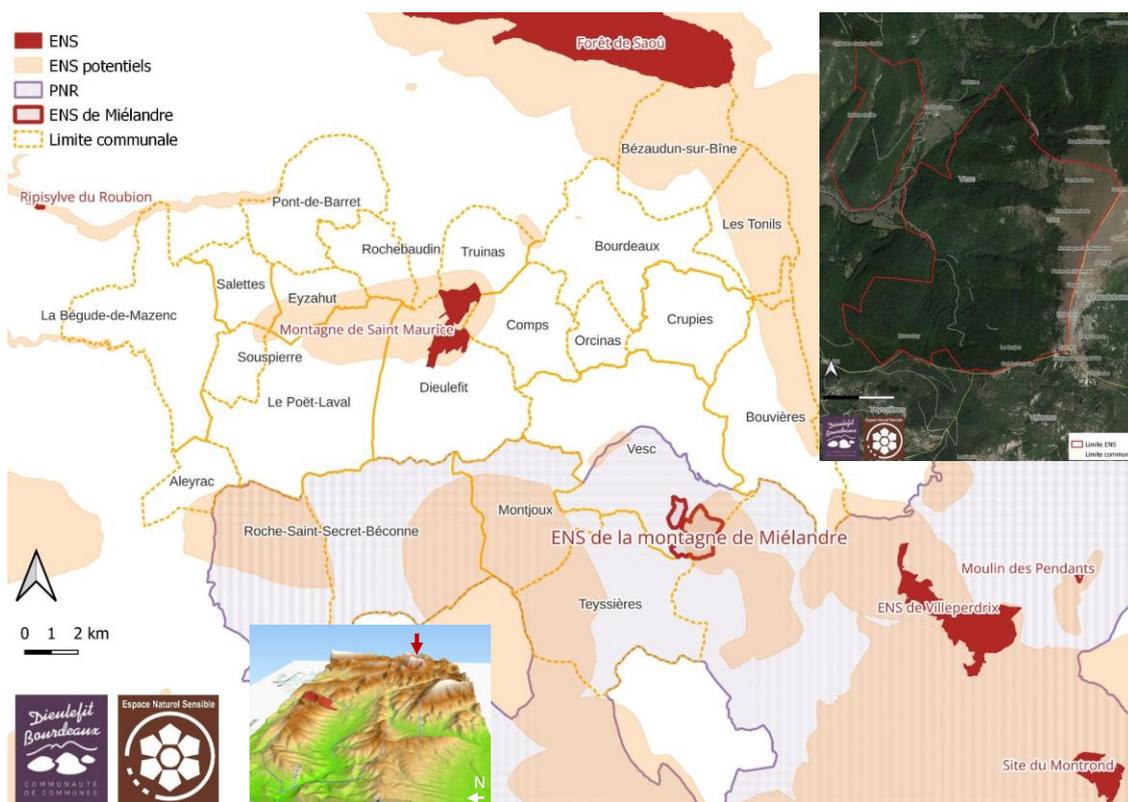
*Conseil communautaire du 14/12/2023*

Projet soutenu par :



## LE SITE

## Rappel de la localisation du site ENS de Miélandre



## La politique ENS

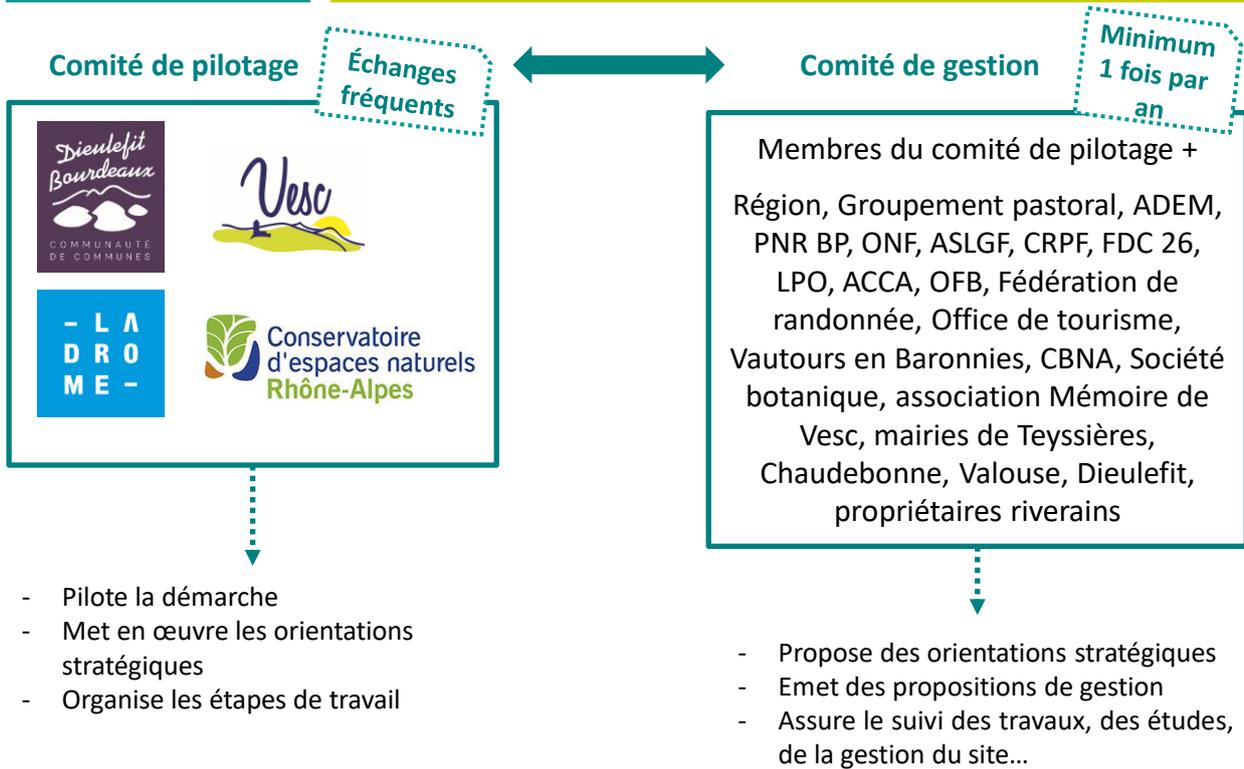
## Rappel de la définition d'un Espace Naturel Sensible

- Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques et / ou paysagères.
- La politique ENS, relevant de la compétence des départements, est financée par une part de la taxe d'aménagement, assise sur les autorisations d'urbanisme pour compenser l'artificialisation des sols.
- Préserver, gérer durablement et ouvrir au public des sites remarquables, telle est la vocation de cette politique, en faveur des ENS départementaux et dans les sites locaux communaux ou intercommunaux.
- Plus d'une vingtaine d'ENS ont été acquis par des communes ou communautés de communes avec l'aide financière et technique du Département, et parfois d'autres partenaires comme la région.



## Projet d'ENS de Miélandre

## Rappel des instances de gouvernance



## Projet d'ENS de Miélandre

## Les grands enjeux du site



## Projet d'ENS de Miélandre

## Les objectifs à long terme

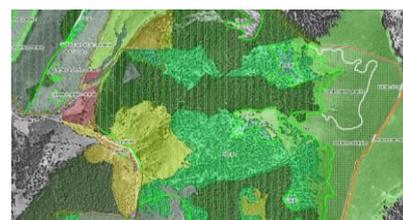
Thème	Objectif à long terme
<b>CONNAISSANCE</b>	Connaitre les habitats naturels, les espèces à enjeu pour le site, et leur état de conservation en lien avec la gestion et le patrimoine culturel
<b>GESTION DU SITE</b>	Conserver les paysages du site
	Maintenir les habitats pastoraux et les espèces associées en bon état de conservation, en lien avec le pastoralisme
	Conserver une forêt diversifiée, résiliente, riche en biodiversité
	Maintenir les continuités écologiques
	Conserver le patrimoine culturel du site
<b>OUVERTURE AU PUBLIC</b>	Maintenir l'ouverture du site aux publics avec un niveau de fréquentation maîtrisé et sensibiliser à ses enjeux biologiques et son patrimoine culturel
<b>ANIMATION</b>	Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion



## Projet d'ENS de Miélandre

## Les objectifs du plan de gestion et actions à 5 ans : Thème CONNAISSANCE

Objectifs du plan de gestion à 5 ans	Nombre d'actions	Thèmes des différentes actions
Améliorer les connaissances sur les milieux naturels et mettre en place un suivi en lien avec la gestion	4	Cartographie des milieux naturels, diagnostic et suivi forestier et suivi des prairies
Améliorer les connaissances sur la faune et la flore, et mettre en place des suivis notamment dans un objectif d'évaluation de la gestion	6	Inventaires et suivi de la faune (oiseaux, papillons, coléoptères, loups, sangliers...) et la flore, en lien avec la gestion
Améliorer les connaissances du patrimoine culturel et sur l'évolution des paysages	3	Etudes sur l'histoire du site, des paysages, du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et de sa vulnérabilité



## Projet d'ENS de Miélandre

## Les objectifs du plan de gestion et actions à 5 ans : Thème GESTION

Objectifs du plan de gestion à 5 ans	Nombre d'actions	Thèmes des différentes actions
Limiter les atteintes aux paysages boisés causées par les opérations de gestion sylvicole	1	Limitation des interventions sylvicoles marquant les paysages
Maintenir l'ouverture de l'alpage et des autres espaces prairiaux	1	Entretien des paysages pastoraux
Maintenir les pelouses et landes à callune en bon état de conservation	8	Gestion des espaces prairiaux (alpage et autres prairies), préservation de la biodiversité associée
Soutenir une activité pastorale respectueuse des enjeux du site	4	Accompagnement et aide au groupement pastoral et autres éleveurs via la poursuite du Plan Pastoral Territorial, et sur l'aspect foncier



## Projet d'ENS de Miélandre

## Les objectifs du plan de gestion et actions à 5 ans : Thème GESTION

Objectifs du plan de gestion à 5 ans	Nombre d'actions	Thèmes des différentes actions
Faire intégrer l'objectif de forêts diversifiées, résilientes et riches en biodiversité dans l'aménagement forestier et les plans de gestion des parcelles riveraines	5	Gestion durable des boisements du site et riverains en futaie irrégulière, sur la base d'essences locales
Maintenir la naturalité des boisements	2	Préserver des îlots de sénescences, des secteurs de "non gestion" et les arbres remarquables dans les boisements
Limiter les atteintes aux continuités écologiques	2	Veille foncière sur les parcelles à proximité du site, Réflexion avec les partenaires sur une extension de l'ENS
Préserver les éléments du patrimoine culturel pour lesquels le site a une responsabilité	2	Prise en compte des éléments du patrimoine culturel du site dans sa gestion, et restauration de ce pour lesquels le site a une responsabilité



**Projet d'ENS de Miélandre**

**Les objectifs du plan de gestion et actions à 5 ans :  
Thème OUVERTURE AU PUBLIC**

Objectifs du plan de gestion à 5 ans	Nombre d'actions	Thèmes des différentes actions
Développer la vocation pédagogique du site	7	L'élaboration d'un plan d'interprétation débouchant sur la création et diffusion de documents pédagogiques et la création d'un sentier pédagogique, le lien avec les acteurs du tourisme, Les animations grand public et scolaires, le développement du site comme support de formation, la réalisation de chantiers collectifs
Organiser et encadrer la fréquentation et les activités du site	8	L'entretien, l'amélioration des routes et chemins d'accès, sentiers de randonnée, la création de stationnements, l'encadrement de la fréquentation passant par de l'expérimentation, la modification de la signalétique, l'anticipation des conflits d'usages et le suivi de la fréquentation



**Projet d'ENS de Miélandre**

**Les objectifs du plan de gestion et actions à 5 ans :  
Thème ANIMATION**

Objectifs du plan de gestion à 5 ans	Nombre d'actions	Thèmes des différentes actions
Animer le plan de gestion	2	Suivre la mise en œuvre des actions, le budget et les subventions, organiser le comité de gestion et autres réunions, communiquer... Echanges et partenariats avec les autres gestionnaires d'Espaces Naturels
Evaluer et réviser le plan de gestion	2	Evaluer la mise en œuvre du plan de gestion (mi-parcours et en fin de plan), Réviser le plan de gestion



**Projet d'ENS de Miélandre**

**Tableau synthétique des coûts du plan de préservation, de gestion et d'interprétation sur 5 ans**

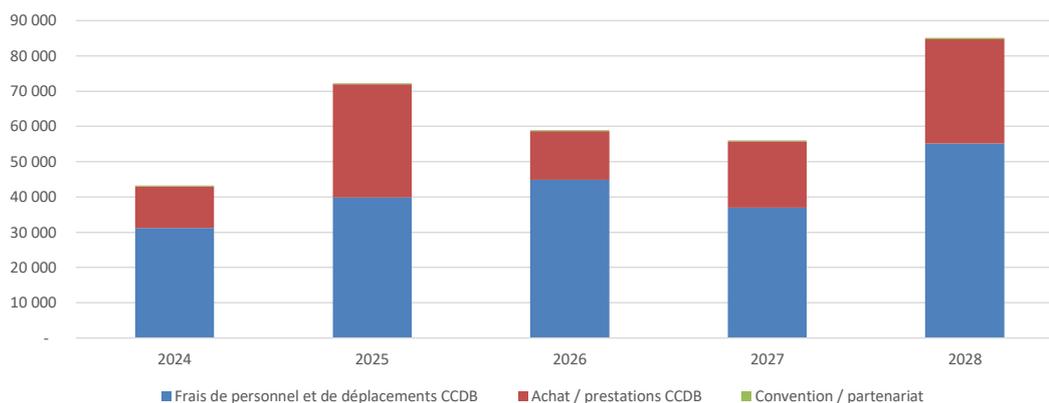
Thème	Temps agent CCDB (j)	Achats / prestations CCDB et dépenses d'autres intervenants	Coût total	%
CONNAISSANCE	231	23 215€	75 444€	24
GESTION DU SITE	105,5	0€	24 604€	8
OUVERTURE AU PUBLIC	208	77 908€	123 928€	39
ANIMATION	302	6 425€	91 634€	29
<b>Total</b>	<b>846,5</b>	<b>107 548€</b>	<b>315 610€</b>	
Moyenne annuelle	169	21 510€	63 122€	
Reste à charge avec 80% de subvention			12 624€	



**Projet d'ENS de Miélandre**

**Tableau synthétique des coûts du plan de préservation, de gestion et d'interprétation sur 5 ans**

Dépenses annuelles prévisionnelles du plan de gestion



## Projet d'ENS de Miélandre

## Plan de financement pour les 5 ans du plan de préservation, de gestion et d'interprétation

Dépenses		Recettes		
Type	Montant	Financier	Montant	% du total
Dépenses de rémunération	173 417€	Financements européens	Maximum 63 122 € (20%) Demande de subvention en cours de constitution	
		Etat (Fond vert...)		
		Région Auvergne - Rhône-Alpes		
Frais de déplacement	5 380€	Autres (Fondations...)		
Achats et prestation	109 300€	Département de la Drôme	189 366€	60%
Partenariats / convention	1 500€	Commune	0€*	0%
Frais généraux (15% du coût salarial du projet)	26 013€	Autofinancement CCDB	63 122	20%
		<b>TOTAL</b>	<b>315 610€</b>	<b>100%</b>



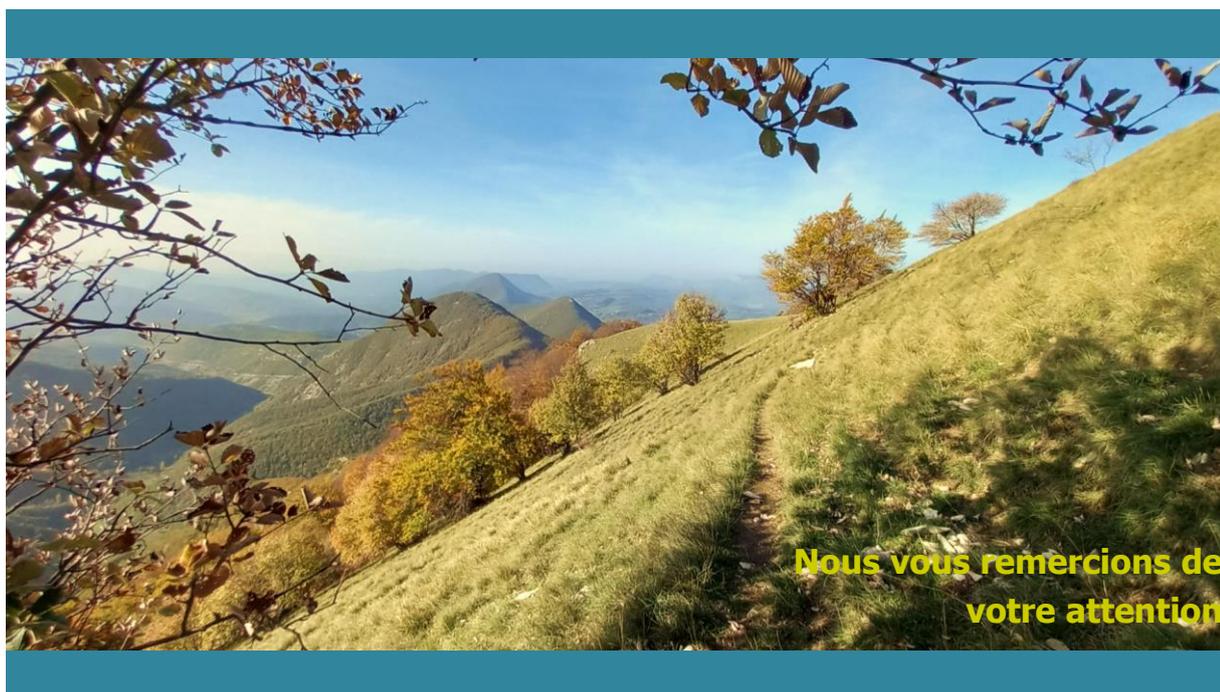
## ENS de Miélandre

## Plan de financement de l'année 2024 (subvention départementale)

Dépenses		Recettes		
Type	Montant	Financier	Montant	% du total
Dépenses de rémunération	26 462€	Financements européens	Maximum 8 647 € (20%) Demande de subvention en cours de constitution	
		Etat (Fond vert...)		
		Région Auvergne - Rhône-Alpes		
Frais de déplacement	720€	Autres (Fondations...)		
Achats et prestation	11 785€	Département de la Drôme	25 942€	60%
Partenariats / convention	300€	Commune	0€*	0%
Frais généraux (15% du coût salarial du projet)	3 969€	Autofinancement CCDB	8 647€	20%
		<b>TOTAL</b>	<b>43 236€</b>	<b>100%</b>



- **Présentation et vote en conseil communautaire le 14 décembre 2023 du plan de gestion, du plan de financement global et de la demande de subvention au département**
- **Dépôt du dossier de demande de reconnaissance de la montagne de Miélandre en tant qu'Espace Naturel Sensible, du plan de préservation, de gestion et d'interprétation et d'une demande de subvention auprès du département**
- Dépôt de demandes de subventions complémentaires auprès des autres financeurs potentiels (Europe, Etat, Région AURA, fondations...)
- Lancement des actions au 1<sup>er</sup> janvier 2024



Pour tout renseignement complémentaire à la communauté de communes : Loïc Raspail, [loic.raspail@ccdb26.fr](mailto:loic.raspail@ccdb26.fr) - 07.86.17.46.59

Projet soutenu par :



L. RASPAIL demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ souhaite connaître les redevances qui sont reversées aux offices des forêts (ONF OFB) sur les investissements ou travaux effectués sur ce territoire?

A. JEUNE explique que la commune est en régie forestière, l'ONF est en train de préparer le plan des coupes et travaux. Environ 60 ha feront l'objet de travaux forestiers. La règle de l'ONF est celle-ci : Prélèvement de 10% sur la vente des coupes de bois., elle effectue une coupe et prélève 10 % sur la vente de cette coupe.

Un travail de sylviculture est aussi prévu avec ces partenaires. Le plan de gestion effectué par L. RASPAIL fait 157 pages et consultable à la demande.

C. BUSSAT souhaite parler de l'ENS de Saint-Maurice. L'agent en charge de cet espace sera à la retraite en juillet et un autre mode de gestion est en réflexion. Une discussion s'effectue aussi avec la CCDB. La commune souhaite de prime à bord un minimum de travail en commun.

A. JEUNE remercie l'assemblée

F. SIMIAN souhaite remercier L. RASPAIL et C. HARMEGNIES. Ainsi qu'en cette fin d'année l'ensemble du Personnel de la CCDB pour le travail effectué et leurs disponibilité et investissement.

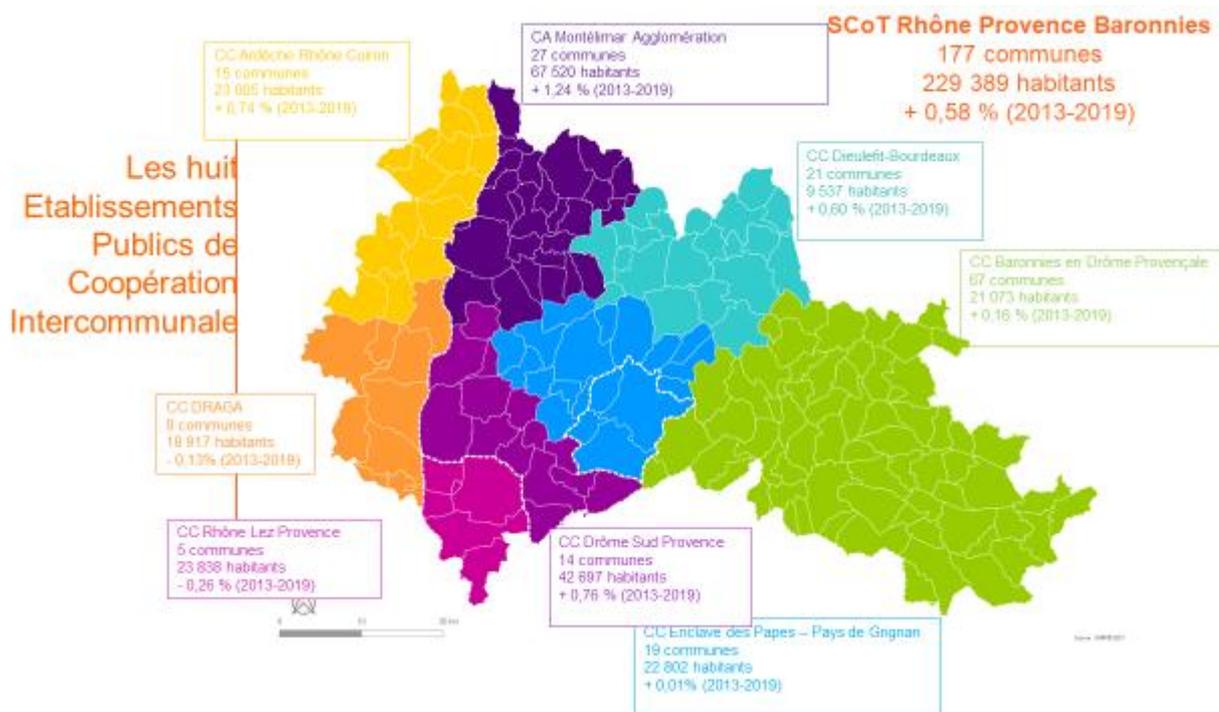
La Présidente et l'assemblée remercient L. RASPAIL pour sa présentation.

Ce diaporama sera envoyé à tous les conseillers communautaires.

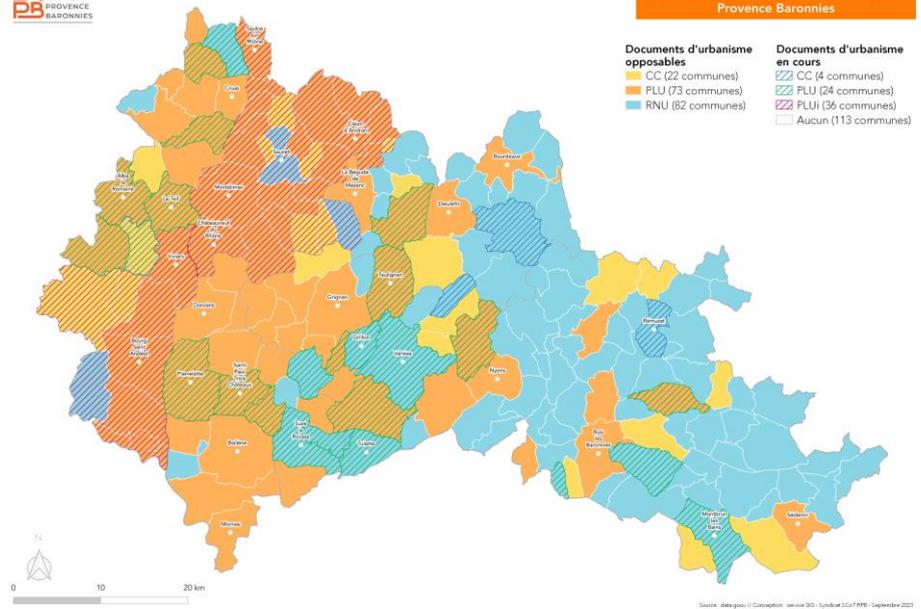
## 5 - POINT D'ETAPE - FIN DES DIAGNOSTICS THEMATIQUES SCOT RHONE-PROVENCE-BARONNIES

La Présidente, informe qu'elle va effectuer un point sur le SCoT car à ce jour tous les diagnostics réglementaires sont terminés

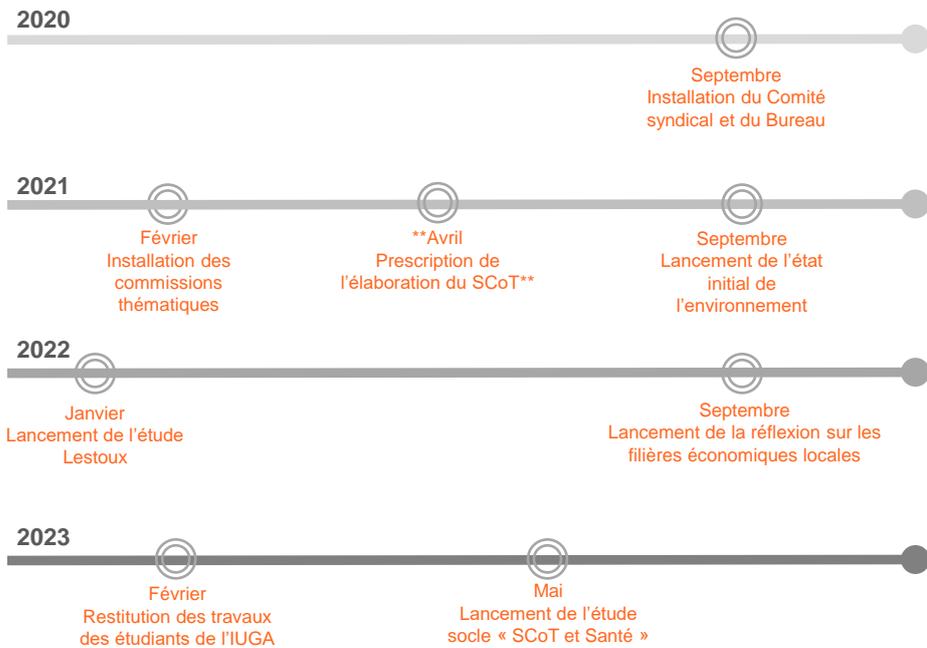
Le mois dernier, ces diagnostics ont été présentés aux PPA (Personnes Publiques Associées) à Montélimar. Elle présente un diaporama pour retracer le procédé du SCoT. Méthode tournée vers la construction, l'écoute et l'échange que nous souhaiterions optimiser pour notre PLUi. Ce SCoT est inter-régional.



## Les documents d'urbanisme prescrits, arrêtés ou approuvés en 2022



## Les étapes de la construction du diagnostic



Le diagnostic



**Portrait du territoire**  
(15 pages)



**État initial de l'environnement**  
(282 pages)  
(SOBERCO  
*environnement avec Sites & Paysages 2023*)



**Dynamiques démographiques**  
(18 pages)



**Logement & habitat**  
(26 pages)



**Équipements et services**  
(Étude Lestoux 2022)



**Économie**  
(51 pages)



**Occupation des sols et consommation d'espace** – premiers éléments  
(6 pages)



**Livrets thématiques de diagnostic disponibles sur le site internet du Syndicat**  
<https://www.srpb.fr/Le-diagnostic.WB.htm>

### La santé dans le SCoT

Une réflexion entamée dès le démarrage des travaux  
Une étude spécifique lancée en mai 2023

Les trois approches :



L'état de santé de la population



L'offre de soins



L'urbanisme favorable à la santé (UFS)

Les grands objectifs :

- Améliorer la connaissance du profil sanitaire des habitants et de l'offre de soins en intégrant les déterminants de santé
- Construire des réponses concrètes et opérationnelles qui permettront de développer un volet « santé » dans les documents d'urbanisme locaux et l'UFS dans les projets d'aménagement

## L'offre de soins

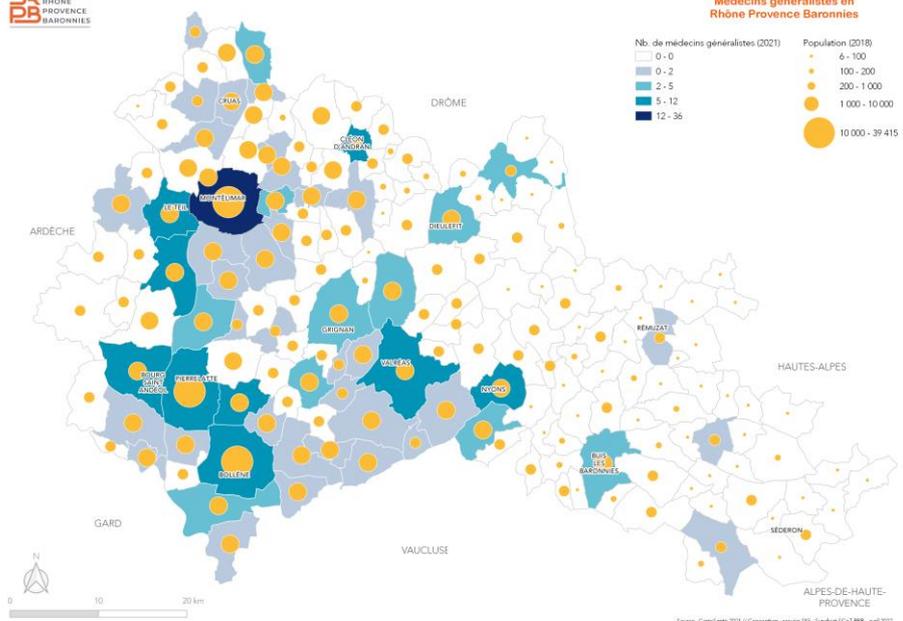
Une carence médicale dans le territoire

7,7 médecins généralistes pour 10 000 habitants (France : 8,4)

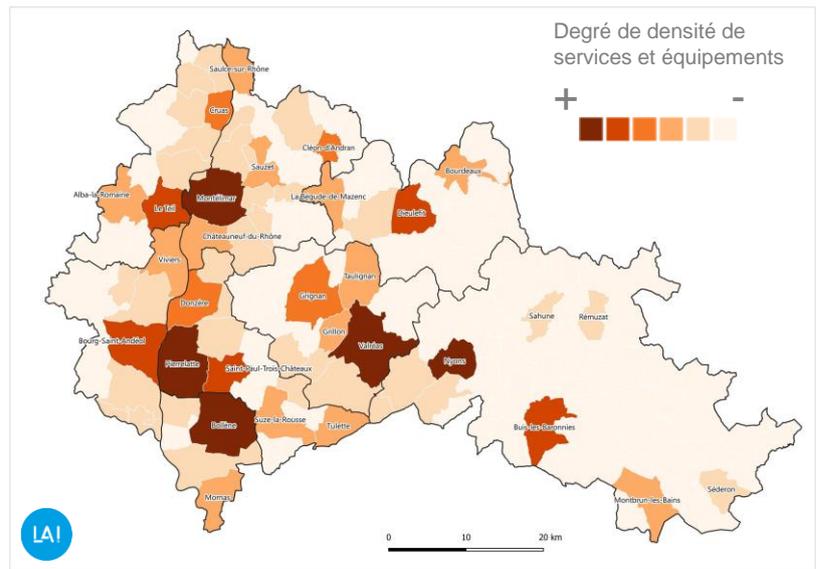
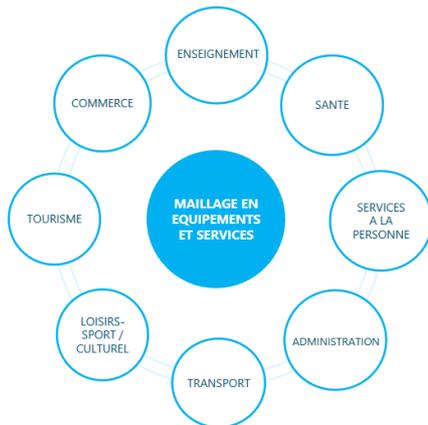
13 % des patients âgés de 17 ans et plus sont sans médecin traitant

Une situation contrastée à l'échelle du territoire

Un vieillissement des professionnels de santé  
40 % des médecins généralistes ont 60 ans et plus



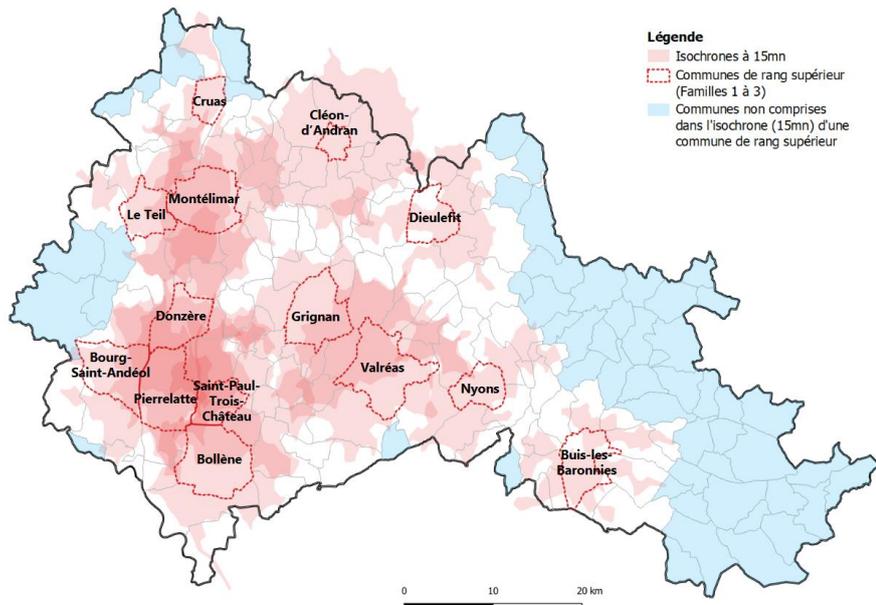
## Le niveau de services et équipements dans le territoire



## L'accessibilité aux pôles de proximité

Une notion de proximité définie à 15 minutes (max.) pour accéder à un panier de services de base

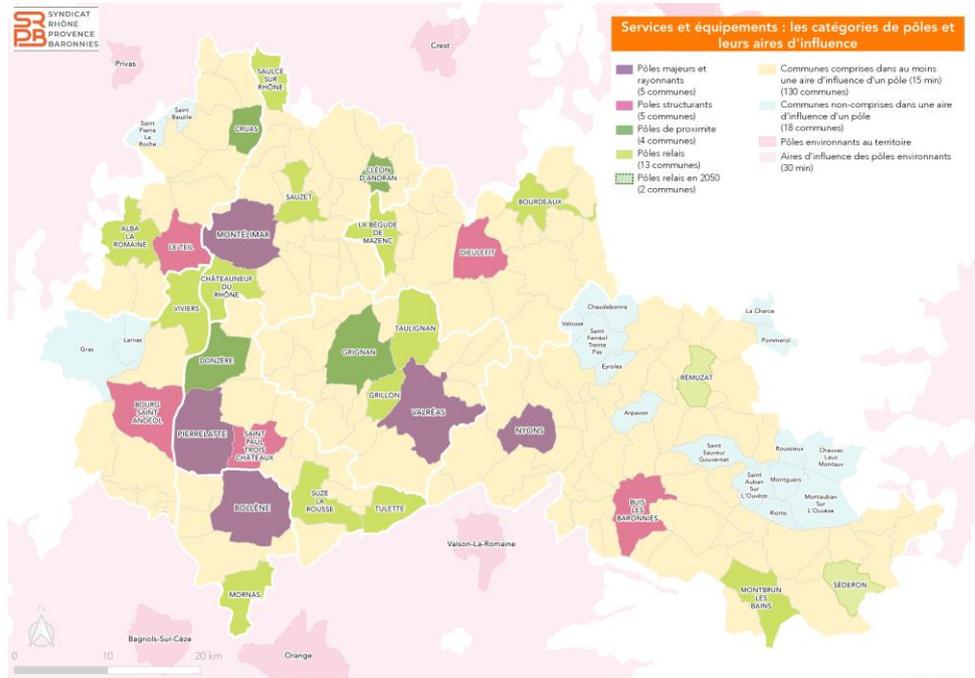
Les communes des franges Est et Ouest du territoire à plus de 15 minutes d'un pôle



## L'articulation des pôles de l'armature

Une armature qui donne une fonction aux 177 communes

Enjeu de rééquilibrage à l'Est  
Rémuzat et Séderon, pôles relais en 2050



Source: Syndicat SCA TRP - Février 2023

## Le parc de logements

**Une offre de logements en hausse**  
130 000 logements qui constituent le parc total  
+ 16 % depuis 2008

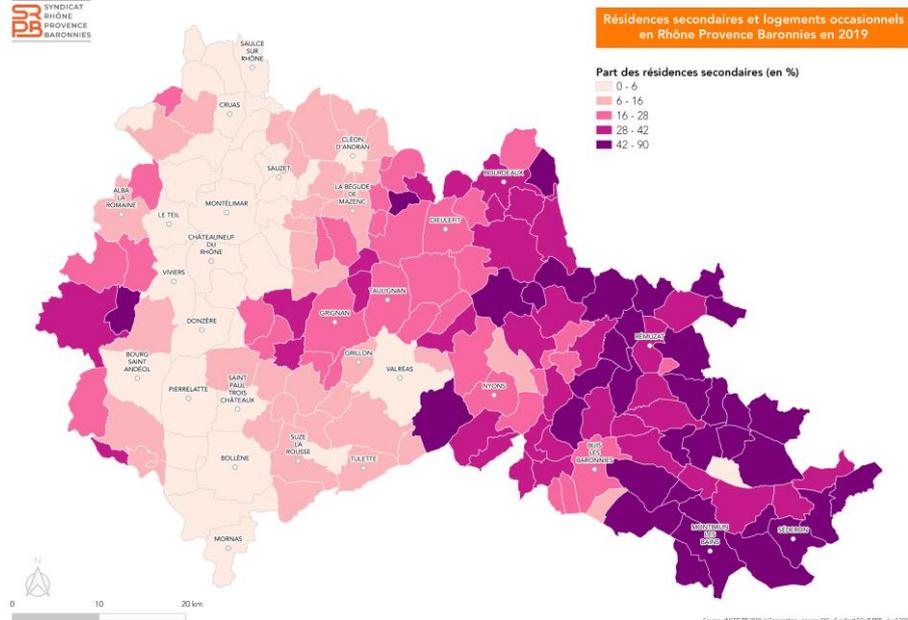
**Une dynamique de baisse pour les constructions neuves**  
+ 7 636 constructions neuves entre 2013 et 2019  
- 37% depuis 2013

**Un parc vacant en hausse, notamment dans les centres-bourgs et centres-villes**  
10 % de logements vacants  
+ 51 % depuis 2008

**Un parc majoritairement résidentiel**  
80 % de résidences principales  
+ 13 % depuis 2008

## Le parc de logements

**Une forte présence de résidences secondaires**  
10 % de résidences secondaires  
+ 11% depuis 2008



La ressource en eau  
une condition majeure et une  
responsabilité collective



305 points de captage actifs  
8 captages prioritaires



13 syndicats intercommunaux  
96 communes en gestion autonome de l'eau potable



16 % des prélèvements dans les masses d'eau souterraines et superficielles pour l'alimentation en eau potable



77 % à usage d'irrigation agricole (dont 37% par canaux)



Le suivi des débits du Rhône met en évidence des baisses significatives des débits moyens d'été : de -7 % à la sortie du Léman à -13 % à son embouchure (écart entre les périodes 1960-1990 et 1990-2020).



Le Lez – été 2022

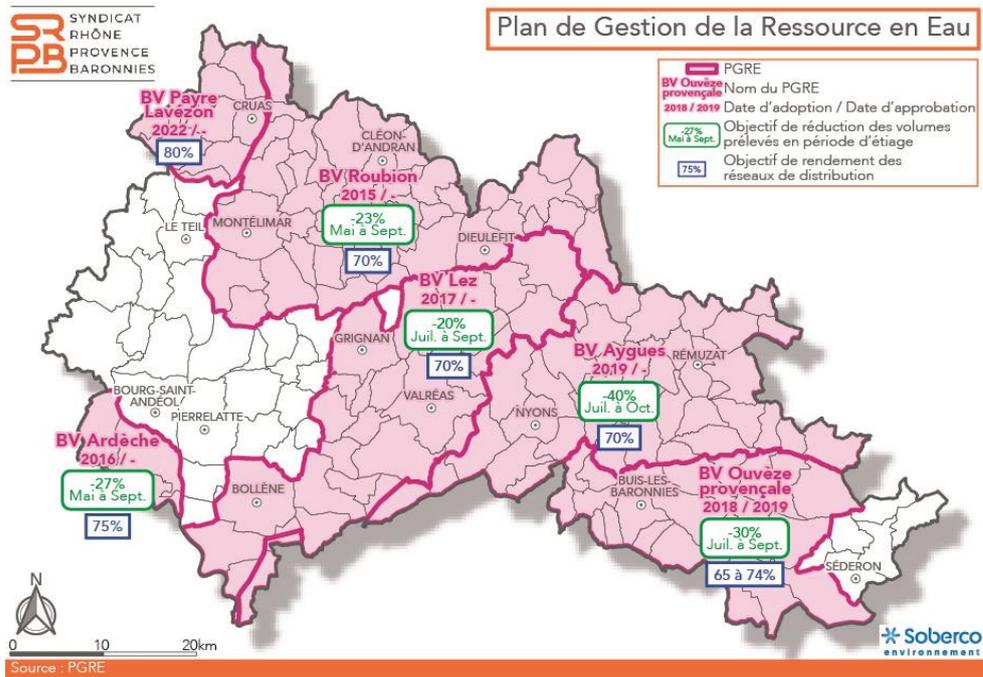


Agence de l'eau

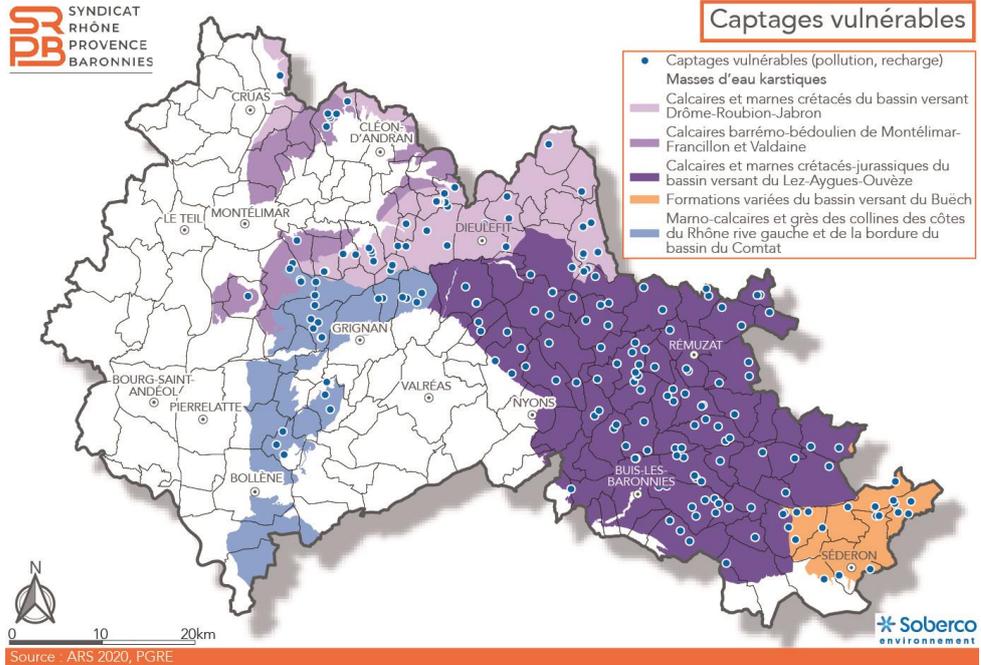
Des prélèvements  
contraints par des objectifs  
chiffrés

9 bassins versants

6 bassins versants en  
déséquilibre  
quantitatif



Une vulnérabilité renforcée pour les captages alimentés par des ressources karstiques



Source : ARS 2020, PGRE

## Le profil économique



85 400 emplois en 2019  
+ 4 500 depuis 2008



85 500 actifs ayant un emploi  
+ 1 300 depuis 2008



22 700 établissements (INSEE-Sirene)  
+ 3 100 entreprises entre 2017 et 2020



5 000 établissements de l'économie sociale et solidaire pour  
6 300 emplois

Une approche par filières qui caractérisent l'économie productive du territoire



La filière nucléaire et les filières dérivées avec la présence sur le territoire de deux centrales, élargie à la filière des énergies renouvelables.



La filière cartonnage et cartons anoblis avec la présence de quelques entreprises historiques.



Les filières BTP, carrières et matériaux : moins spécifiques mais marquantes pour l'économie locale.



La grande logistique du fait de l'emplacement attractif le long des infrastructures majeures.

**Une approche par filières**  
marqueurs économiques non délocalisables



L'économie touristique portée par l'image des paysages méridionaux, des productions agricoles de qualité et bénéficiant de labels identifiés : Parc Naturel Régional et Pays d'Art et d'Histoire.



L'économie culturelle et des métiers d'art avec la spécificité du Pays de Dieulefit sur les métiers de la céramique.



La filière de l'économie verte, environnementale et de recyclage : un tissu économique porté par des atouts et richesses non délocalisables.



La beauté & cosmétique présente l'intégralité de la chaîne de valeur : de la production, à la transformation et au conditionnement.



Les filières bois, sylviculture : un couvert forestier qui couvre près de 50% du territoire et qui progresse.

**L'agriculture**  
marqueur paysager, culturel et économique pour le territoire



12 291 actifs agricoles (4 740 ETP)  
(-18 % entre 2010-2020)

5% de l'emploi total est agricole (2,6% à l'échelle nationale)

60 % des exploitants : 50 ans et plus



-14% de main d'œuvre saisonnière salariée (2010-2020)



2 843 exploitations agricoles  
(-17,6% entre 2010 et 2020)



650 exploitations en Agriculture Biologique  
(+ 62% entre 2010-2020)

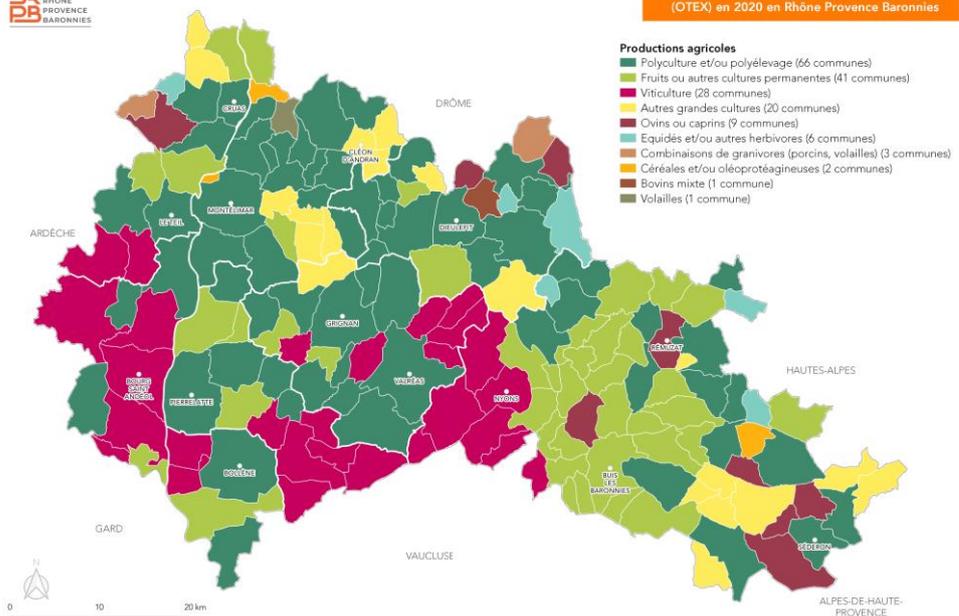
**La diversité des productions agricoles**

Une grande diversité des productions agricoles

La viticulture : 53% de la Production Brute Standard en 2020 (252 M€)

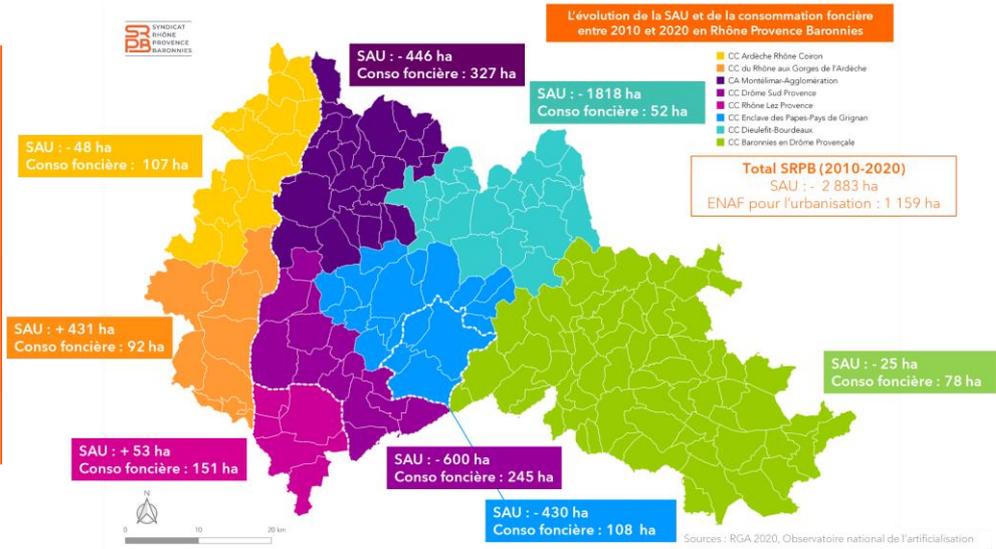
Une opportunité de résilience plus forte face aux impacts du changement climatique

Spécialisation territoriale de la production agricole (OTEX) en 2020 en Rhône Provence Baronnies



### L'évolution des surfaces agricoles utiles

2 843 exploitations agricoles (-17,6% entre 2010 et 2020)  
2 882 hectares de SAU (-3 % entre 2010 et 2020)



### La préservation de la qualité des sols et des sous-sols

Intégrer la multifonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme



Considérer les sols comme un système et non un support.



Un rôle dans le fonctionnement des écosystèmes : production de biomasse végétale (agriculture, forêt, ...), support de biodiversité, infiltration et filtration des eaux pluviales, régulation de l'îlot de chaleur.

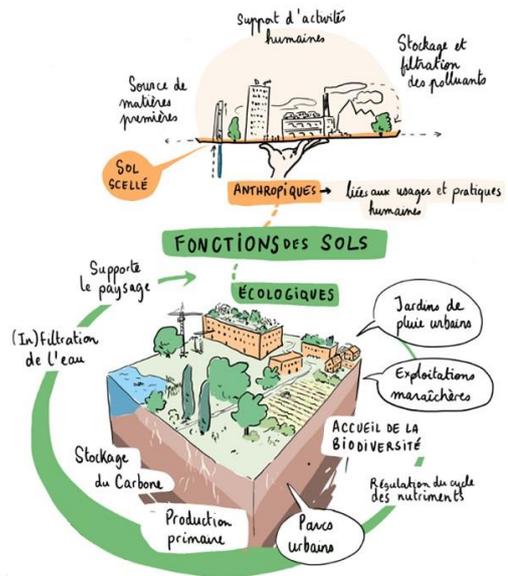
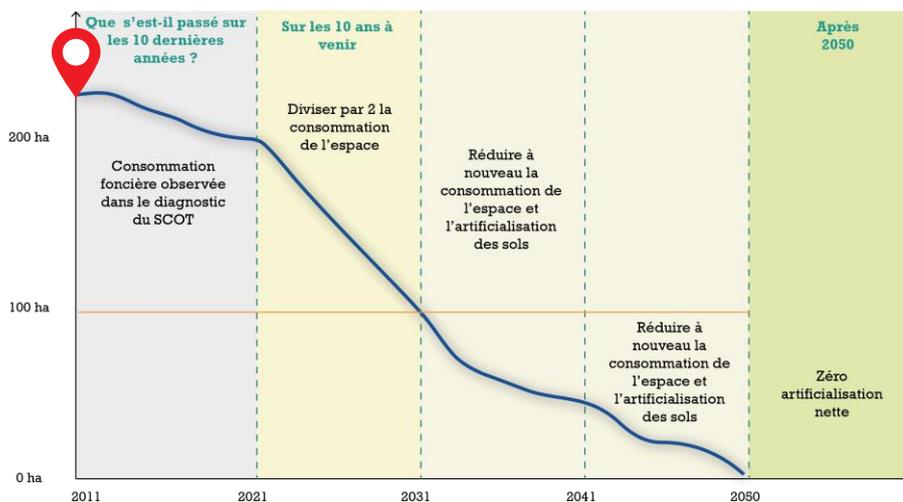


Figure 1: Les fonctions des sols | Crédit : Flore Vigneron pour le Cerema

# Le ZAN une nouvelle donne pour accueillir le développement des territoires



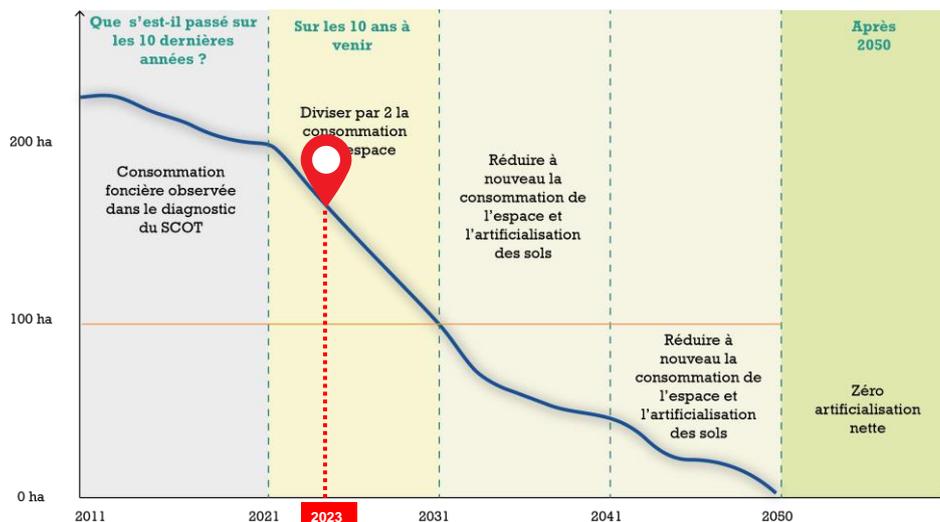
>> Passer de la limitation de la consommation de l'espace à l'absence d'artificialisation nette



# Le ZAN une nouvelle donne pour accueillir le développement des territoires



>> Passer de la limitation de la consommation de l'espace à l'absence d'artificialisation nette



L'évolution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

1 164 ha prélevés sur l'espace naturel agricole ou forestier pour l'urbanisation entre 2011 et 2021

> 76 % de la consommation est liée à l'habitat (887ha)

> 18 % de la consommation est liée à l'activité (207 ha)

+ 6% de rythme de la consommation d'espace de 2011 à 2021



**Le changement climatique**

Des effets déjà effectifs ou prévisibles

+ 2,3 °C  
station météo  
de Montélimar  
(en 60 ans)

Augmentation de la pollution à l'ozone, refroidissement des centrales nucléaires

Augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, gelée tardive ...)

Déficit quantitatif des masses d'eau  
Augmentation des besoins

Qualité des sols :  
filtration, infiltration,  
biodiversité

Baisse de rendements agricoles, surfréquentation de sites touristiques vers les points de fraîcheurs ...

Chaleur dans les logements, amброisie et moustique tigre

Réduction de l'aire de répartition naturelle des espèces  
Apparition de nouvelles espèces

Evolution des paysages agricoles, naturels et forestiers, des infrastructures liées aux énergies renouvelables

Economie (tourisme, agriculture, viticulture ...)

Qualité de l'air et énergie

Santé (mentale, maladie infectieuse)

Evènements météo extrêmes

Changement climatique

Biodiversité

Ressource en eau

Risques naturels

Paysages

Augmentation du risque incendie

**Info sur les surfaces ZAN à venir**

consommation d'espace		Réduction à prévoir de 2021-2030		étude disponibilité Epورا / verdi- 01/2023	
commune	consommation d'espaces entre 01/01/2011 et 31/12/2020 en ha	Réduction de 50 % entre le 01/01/2021 et 31/12/2030 en ha	ajout 1ha	surface dent creuse repérées ha	secteur d'extension de l'enveloppe bâtie ha
Aleyrac	0,20	0,10	1		
Bézaudun sur Bine	0,50	0,25	1		
Bourdeaux	3,00	1,50	1,5	1,51	12,6
Bouvières	0,31	0,15	1		
Comps	3,10	1,50	1,5		
Crupies	0,30	0,15	1		
Dieulefit	13,60	7,50	7,5	6,5	16,2
Eyzahut	0,51	0,25	1	1,24	0,96
La Bégude de mazenc	11,00	5,00	5	2,54	3,25
Le Poet Laval	3,50	1,75	1,75	1,78	8,48
Les Tonils	0,00	0,00	1		
Montjoux	1,11	0,60	1	0,5	?
Orcinas	0,00	0,00	1		
Pont de Barret	5,30	3,00	3	1,51	?
Rochebaudin	0,22	0,11	1		
Roche st secret	3,30	1,65	1,65	0,32	3,68
Salettes	0,00	0,00	1		
Souspierre	0,23	0,11	1	0,5	
Teyssières	0,58	0,29	1		
Truinas	1,40	0,70	1		
Vesc	0,30	0,15	1		0,44
Total	48,46	24,76	35,9		45,61
CCDB	48,4	24,2			

Données : <https://sparte.beta.gouv.fr>

Si nous engageons dans un PLUi avant 2026, les petites communes n'ayant pas 1 ha de surface constructible pourront bénéficier automatiquement d'un hectare. Si certaines communes n'utilisent pas ses hectares un pot commun pourrait être créé pour servir par ex à des ZA ou pôle de développement économique.

Une autre étude va démarrer sur la mobilité sachant que 2 EPCI ont la compétence mobilité.

Ce diaporama sera envoyé à tous les conseillers communautaires.

**6 - GOUVERNANCE**

**6.1 - REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – 1 - ACTIONS GENERALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CADRE DE VIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

La Présidente présente la délibération en précisant qu'une demande d'information auprès de la Préfecture dans la cadre de la compétence de l'ENS. Cette délibération clarifie cette compétence au sein de l'EPCI. A La base l'ENS est une compétence départementale, ainsi une phrase a été rajoutée dans l'article 6 et demande s'il y a des questions.

C. BUSSAT demande quelle est la conséquence sur l'ENS pour Saint -Maurice et essaye de comprendre l'enjeu. La Présidente répond que l'ENS Saint-Maurice n'est pas impacté par cette délibération, puisque la commune de Dieulefit a déjà une convention avec le Département. Elle rappelle que la commune de Vesc est propriétaire de cet espace, que la commune a sollicité la CCDB pour gérer cet espace. Elle précise que si cette délibération n'est pas prise le plan de gestion ne peut être mis en œuvre et porté par la CCDB et surtout la Préfecture peut retoquer si ce n'est pas explicitement écrit. Au vu de la perplexité des élus de Dieulefit, elle propose de rajouter et préciser spécifiquement à l'ENS de Miélandre dans l'article 1, tiret 1 de l'intérêt communautaire.

S. GALDEMAS demande si cette nouvelle compétence doit passer au conseil municipal. La Présidente acquiesce cette nouvelle compétence devra passer en conseil municipal

F. SIMIAN propose de passer au vote.

**Délibération n°64/2023 : Redéfinition de l'intérêt communautaire - Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement - 1 - Actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie d'intérêt communautaire »**

Madame la Présidente rappelle qu'une délibération du Conseil Communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, conformément aux articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT afin de définir l'intérêt communautaire.

Considérant la délibération de la commune de Vesc en date du 12 novembre 2019 demandant à la CCDB de porter la gestion de l'ENS de Miélandre ;

Considérant que la CCDB est compétente en matière de « 6 - Protection et mise en valeur de l'environnement - 1 - Actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie d'intérêt communautaire »,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**DÉCIDE de modifier l'alinéa 1, tiret 1 de l'intérêt communautaire concernant la compétence « 6- Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :**

***« Création, mise en œuvre, gestion, aménagement et entretien des espaces naturels, nouveaux ou existants, du territoire intercommunal, incluant, spécifiquement l'ENS de Miélandre sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique avec le Conseil Départemental de la Drôme, les ENS (Espaces Naturels Sensibles) pour lesquels est compétent le Conseil Départemental dans les conditions telles que précisées dans le code de l'urbanisme art L331-3, L. 215-7, ainsi que L.215-21 »***

**AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

## **6.2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDB – COMPETENCE PLUI.**

La Présidente présente la délibération. Elle rappelle que cette présentation a été faite lors du Comité des maires. Pour rappel, la discussion autour du PLUi date de 2016. Le CAUE avait été sollicité pour nous accompagner sur cette problématique. En 2020 il a été décidé par la minorité de blocage de ne pas prendre cette compétence obligatoire. A partir de là, une réflexion a été commencée pour savoir comment cette gouvernance allait être menée. Des rencontres avec 2 EPCI qui ont pris cette compétence ont été faites pour évoquer ce sujet.

Elle présente le PLUi à l'aide d'un diaporama.

# PLUI

## Transfert de compétence

« Élaboration, mise en œuvre, suivi et animation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) »

## 2 cas de figures pour le transfert de compétence

### A la demande d'une commune de la CCDB

- ▶ *Délibération de la commune demandant le transfert de compétence à la CCDB*
- ▶ *Approbation du transfert de compétence par le conseil communautaire à la majorité Qualifiée*
- ▶ *Approbation par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des communes représentant le 2/3 de la population (délais de 3 mois pour délibérer, à défaut leur décision est réputée favorable)*
- ▶ *Arrêté du préfet.*

### A l'initiative de la CCDB

- ▶ *Approbation du transfert de compétence par le conseil communautaire à la majorité simple.*
- ▶ *Approbation par délibérations concordantes des communes selon les conditions de la minorité de blocage soit au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale (délais de 3 mois pour délibérer, à défaut leur décision est réputée favorable)*
- ▶ *Arrêté du préfet.*

## Ce que n'est pas le PLUI

UNE NÉCESSAIRE CLARIFICATION DES NOTIONS  
délivrance des autorisations d'urbanisme, Instruction,  
Planification :  
De quoi parle-t-on ?

- ▶ La délivrance est un pouvoir de police
- ▶ L'instruction est un service
- ▶ La planification est une compétence

## La délivrance des autorisations d'urbanisme : un pouvoir de police

### Dans le cadre communal, cas général : pouvoir de police du maire

Le maire délivre les autorisations d'urbanisme

- En son nom et pour le compte de la commune
- Au nom de l'État : lorsqu'il n'existe pas de document d'urbanisme

Dans le cadre intercommunal : idem que dans le cadre communal sauf si, et seulement si, délégation du pouvoir de police du maire au président(e) :

Délivrance par le Président de l'EPCI, rare mais possible :

- > Attention : à renouveler à chaque mandat.

## L'instruction : un service

Le transfert de la compétence PLUI n'entraîne pas le transfert de l'instruction ADS.

### Contenu

- > Conformité des dossiers de demande d'urbanisme à la règle (RNU, Carte Communale, PLU et PLUI) demandes enregistrées et transmises par les communes
- > Fournir une proposition de décision au maire actuellement proposition réalisée par la DDT

### 3 cas de figures pour l'instruction :

- > Services communaux pas concernés
- > Services de l'Etat (mise à disposition) actuellement
- > Service commun ou mutualisé, au niveau de l'intercommunalité, avec adhésion volontaire non obligatoire à définir dès 2024 = population > à 10 000 habitants
- Dans les trois cas : aucune incidence sur le pouvoir de police du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

## Pourquoi un PLUI ?

### ► L'Intercommunalité :

Echelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique ... de gestion, protection et valorisation de nos ressources naturelles eau, bois, agriculture et paysages...

### ► Construit :

Autour et pour un projet de territoire à 10 ans élaboré avec l'ensemble des communes, traduisant en zonage et règlement la politique de développement du territoire = opérationnel

### ► Intégrant :

Les obligations issues des dernières évolutions législatives et de prise en compte du développement durable (SRU 2000, ENE 2010, ALUR 2014, Plan biodiversité et ELAN 2018, la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

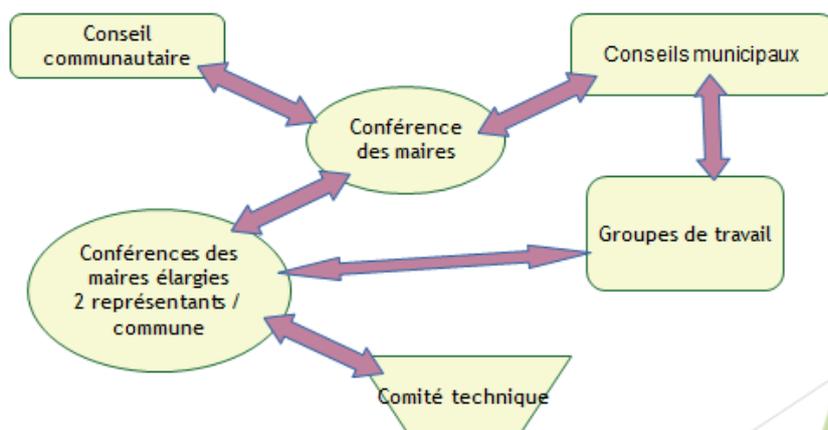
### ► Ré actualisable :

Evaluation au terme de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre

### ► Seul outil réglementaire

Pour peser et faire valoir les intérêts du territoire auprès des instances supra territoriales (SCOT), régionales (SRADDET) et nationales

## Schéma de gouvernance PLUI pour notre territoire intercommunal



Une FAQ (Foire aux questions) est proposée par la diapo suivante

Ma voix sera-t-elle entendue lors de l'élaboration du projet ? Oui, le PLUi doit être élaboré « en collaboration » avec les communes. A défaut, il peut être entaché d'illégalité.

Est-ce que je continuerai à accorder les autorisations d'urbanisme ? Oui le maire conserve ce pouvoir.

Les spécificités de ma commune seront-elles prises en considération ? Oui, le PLUi ne vise pas à uniformiser le règlement applicable. Il se nourrit au contraire des identités et spécificités des communes,

Qu'advient-il de mon PLU communal ? Il reste applicable jusqu'à l'approbation du PLUi. Si une commune était en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU au moment du transfert, la communauté désormais compétente peut décider d'achever la procédure, après accord de la commune.

Le développement de ma commune sera-t-il figé pour 10 ans ? La loi ALUR prévoit justement un débat annuel sur la « politique locale de l'urbanisme » au sein des communautés compétentes en matière de PLU

## En Conclusion

- ▶ Enjeux et projets de chaque commune : à prendre en compte dans toute les phases d'élaboration du PLUi : Diagnostic, PADD, traduction en zonage et règlement...approbation
- ▶ Vision partagée : a débuté avec l'écriture du projet de territoire (CRTE) et continue à s'écrire avec le travail de CDHU.
- ▶ Faisabilité : ingénierie externe avec suivi interne à définir avant la délibération de prescription
- ▶ Gouvernance : les conclusions des réunions du groupe projet qui a travaillé dessus, au regard des autres Communautés de Communes vues (mars 2023), validée en comité des Maires
- ▶ Organisation de la concertation : à décider mais à mettre dans le projet de délibération de prescription qui aura lieu si les communes approuve le transfert (hors minorité de blocage)

Elle demande s'il y a des questions.

P. BENOIT demande des explications sur la gouvernance à savoir la différence entre la conférence des maires élargies et la conférence des maires ?

F. SIMIAN explique qu'auparavant la conférence des maires élargies s'appelait la commission PLUI au sens strict. A l'intérieur, il y a des techniciens urbanisme, le Bureau d'Etude pour effectuer le point technique. La conférence des maires, elle, est composée uniquement des maires. Elle doit mener, arbitrer et valider les étapes.

Il sera aussi demandé par communes 2 référents élus pour réfléchir à ce projet. Certaines communes pourraient ainsi réfléchir à des zones qui restent par exemple en RNU. Pas d'obligation d'urbaniser toutes les zones.

Cette présentation permet de clarifier la différence entre le PLUI pour transfert de cette compétence et l'autorisation des droits des sols (ADS). La CCDB s'engage en 2024 à effectuer une réflexion sur cette mutualisation. Cette mutualisation aura un coup pour les communes contrairement au service donné par l'état.

E. BOUVIER souhaite intervenir à la demande et au nom de M-A. BARBE comme signalé au préalable à la Présidente. Il lit le mot : « Nous (les conseillers communautaires de la Bégude-de-Mazenc) votons pour le lancement d'un PLUI. La seule remarque qui est amenée c'est par contre, nous pensons qu'il faut en même temps recruter pour un poste d'instructeur. En effet nous allons rapidement arriver à 10 000 habitants et donc l'obligation d'instruire pour mieux prévenir. D'autre part, je pense qu'un instructeur, s'imprégnant des PLU existants et pourra se faire aider pour l'élaboration du PLUI. Nous demandons que cette ouverture de poste soit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. ».

F. SIMIAN répond que l'ouverture du poste d'instructeur ne peut être pris si la réflexion de la mutualisation et organisation du service n'a pas abouti. Impossible à délibérer sur le prochain conseil communautaire du 01 février et d'autre part c'est une réalité mais le recrutement des personnels actuellement est très compliqué et de même dans l'urbanisme.

Elle propose de passer au vote, s'il n'y a plus de questions.

### **Délibération n°65/2023 : Modification des statuts de la CCDB – Compétence PLUI.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes De Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'arrêté préfectoral en date du n° 2018127-0005 du 7 mai 2018 modifiant les statuts la Communauté de communes De Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Vu le projet des statuts modifiés de la CCDB annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Madame la Présidente rappelle les travaux menés depuis deux ans visant à identifier et définir les modalités de mise en œuvre d'un PLUI sur le territoire de Dieulefit-Bourdeaux, la position adoptée majoritairement par l'ensemble des participants lors du dernier comité des maires qui s'est tenu le 20 novembre 2023 pour une prise de compétence PLUI par la CCDB.

Il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et transmis préalablement à la séance du conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 contre : J-P FABRE, P. MAGNAN et E. BOURSE et 1 abstention : F. CHAPUS) :**

**- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, telle que présentée dans le document « modification de statuts » annexé à la présente délibération.**

Ce diaporama sera envoyé à tous les conseillers communautaires.

7 - « AGRICULTURE – FORET – GESTION DE L'ESPACE »

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace ».

**7.1 - DEMANDE DE LABELLISATION ENS DU SITE DE MIELANDRE PAR LE DEPARTEMENT DE LA DROME ET DEMANDE D'AIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PRESERVATION, DE GESTION ET D'INTERPRETATION (2024 – 2028).**

A. JEUNE présente la délibération et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

**Délibération n°66/2023 : Demande de labellisation ENS du site de Miélandre par le Département de la Drôme et demande d'aide pour la mise en œuvre du plan de préservation, de gestion et d'interprétation (2024 – 2028).**

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission Agriculture, Forêt, Gestion de l'espace, rappelle qu'une partie de la montagne de Miélandre a fait l'objet d'une acquisition par la commune de Vesc, soutenue par la région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Drôme grâce à sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Avec comme objectif l'intégration de la montagne de Miélandre au réseau drômois des Espaces Naturels Sensibles, une convention a été signée le 6 juillet 2022 entre le Département et la communauté de communes, accompagnant la commune de Vesc dans cette démarche.

Ainsi, un plan de préservation, de gestion et d'interprétation a été élaboré conjointement entre la communauté de communes et la commune de Vesc, et en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs du site.

Aujourd'hui, ce travail arrive à son terme, conduisant la communauté de communes à demander au Département de la Drôme la labellisation de la montagne de Miélandre en tant qu'Espace Naturel Sensible « local ». Celle-ci permettra le lancement de la mise en œuvre du plan de gestion dès 2024. Par ailleurs, le Département de la Drôme est sollicité par la communauté de communes pour une demande de subvention pour la mise en œuvre des actions pour 5 ans du plan de préservation, de gestion et d'interprétation, sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Type	Montant	Financier	Montant	% du total
Dépenses de rémunération	176 245€	Financements européens (FEADER...)	Maximum 63 122 € (20%) Demande de subvention en cours de constitution	
		Etat (Fond vert...)		
Frais de déplacement	5 380€	Région Auvergne - Rhône-Alpes		
Achats et prestation	106 048€	Autres (Fondations...)		
Partenariats / convention	1 500€	Département de la Drôme	189 366 €	60%
Frais généraux (15% du coût salarial du projet)	26 437€	Commune	0€	0%
		Autofinancement CCDB	63 122€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>315 610€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>315 610€</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE la demande de labellisation du site de la montagne de Miélandre en tant qu'Espace Naturel Sensible « local » auprès du Département de la Drôme ;
- VALIDE le plan de préservation, de gestion et d'interprétation du site de la montagne de Miélandre, ainsi que son budget et son plan de financement ;
- AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions auprès du Département de la Drôme, de la Région, de l'Etat, de l'Europe et si nécessaire de fondations ;
- AUTORISE la Présidente à signer tout document utile à cette décision.

## 7.2 - Reconnaissance et gestion de l'ENS de Miélandre : Demande d'aide pour la mise en œuvre de la première année du plan de préservation, de gestion et d'interprétation (2024).

A. JEUNE présente la délibération et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

### Délibération n°67/2023 : Reconnaissance et gestion de l'ENS de Miélandre : Demande d'aide pour la mise en œuvre de la première année du plan de préservation, de gestion et d'interprétation (2024).

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission Agriculture, Forêt, Gestion de l'espace, rappelle qu'une partie de la montagne de Miélandre a fait l'objet d'une acquisition par la commune de Vesc, soutenue par la région Auvergne - Rhône-Alpes et le Département de la Drôme grâce à sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Avec comme objectif d'intégration de la montagne de Miélandre au réseau drômois des Espaces Naturels Sensibles, une convention a été signée le 6 juillet 2022 entre le Département et la communauté de communes, accompagnant la commune de Vesc dans cette démarche.

L'élaboration du plan de préservation, de gestion et d'interprétation arrivant à son terme, avec une validation en comité de gestion et conseil communautaire, la communauté de communes sollicite l'aide financière du Département de la Drôme pour la mise en œuvre des actions de la première année (2024), sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Type	Montant	Financier	Montant	% du total
Dépenses de rémunération	26 462	Financements européens	Maximum 8 647 € (20%) Demande de subvention en cours de constitution	
Frais de déplacement	720	Etat		
Achats et prestations	11 785	Région Auvergne - Rhône-Alpes		
Partenariats / conventions	300	Autres (Fondations...)		
Frais généraux (15% du coût salarial du projet)	3 969	Département de la Drôme	25 942	60%
		Commune de Vesc	0	0%
		Autofinancement CCDB	8 647	20%
<b>TOTAL</b>	<b>43 236 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 236 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le dépôt de dossier de demande de subventions auprès du Département de la Drôme ;
- AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions auprès du Département de la Drôme ;
- AUTORISE la Présidente à signer tout document utile à cette décision.

## 7.3 - SUBVENTION A L'ANIMATION ET COMMUNICATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL BASSIN DE MONTELMAR 2023-2027

A. JEUNE présente la délibération et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

### Délibération n°68/2023 : Subvention à l'animation et communication du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar 2023-2027

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Forêt, Gestion de l'Espace", explique que le Plan Pastoral Territorial du Bassin de Montélimar s'est renouvelé en mars 2023. Le Bassin de Montélimar, territoire réunissant la CCDB et Montélimar Agglomération, dispose d'un nouveau Plan Pastoral Territorial pour la période prévue de mars 2023 à mars 2028.

Pour mener à bien cette procédure, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux assurera le portage administratif de la programmation pendant la durée du contrat et la chargée de mission agriculture gestion de l'espace, environnement de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux continuera d'animer le PPT pour l'équivalent de 11 jours par an dans la limite des crédits disponibles relevant de l'enveloppe régionale pour 4 années d'exécution.

Du temps agent sera également pris en charge par Montélimar Agglomération afin d'assurer l'accompagnement des porteurs de projets spécifiquement sur ce secteur.

Une convention de partenariat sera signée entre les deux EPCI pour acter ces engagements.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation CCDB 11 jours / an / 4 ans	9 366,08 €	Subvention Région	6 360,00 €
Couts indirects 15%	1 404,88 €	Autofinancement CCDB	4 410,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 770,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 770,96 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le dépôt de dossier de demande de subvention pour l'animation et la communication du PPT Bassin de Montélimar ;
- VALIDE la demande d'une subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2023-2027 ;
- VALIDE le projet de convention de partenariat établi avec Montélimar Agglomération ;
- AUTORISE la Présidente à signer tout document utile à cette décision.

A. JEUNE remercie l'assemblée

## 8 - « DECHETS »

F. SIMIAN précise que la délibération n°70 va être présentée avant la délibération n° 69 pour une logique de compréhension sur l'augmentation des tarifs de la RI. Elle demande à l'assemblée l'aval de cette inversion. L'assemblée accepte.

Elle donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission « Gestion des déchets ». Il précise qu'effectivement avec les nouveaux marchés de collecte, il y a un impact sur la RI.

### 8.1 - : ATTRIBUTION DES MARCHES DE COLLECTE DE DECHETS – GROUPEMENT CC EPPG-DRAGA-DB.

P. BERRARD présente la délibération, il précise qu'il y a eu une augmentation sur le lot n°1 + 41% et sur le lot n°2 + 8,54%. Et sur le premier marché qui a été refusé c'était + de 80%. Ce marché montre que la concurrence sur ce style de marché n'existe pas et surtout dans 5 ans quels seront les prix ?

T. DIDIER a participé à la CAO et souhaite remercier vivement les 3 techniciens des 3 collectivités pour avoir réalisé dans un bref délai la reprise de ce marché. D'avoir refusé le premier marché pour tarif trop élevé aucun autre prestataire s'est présenté au deuxième lancement d'appel d'offre. Par contre cela a permis que le même prestataire revoie sa copie et une économie de 300 000€ a été faite.

P. BERRARD demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

### **Délibération n°70/2023 : Attribution des marchés de collecte de déchets – groupement CC EPPG-DRAGA-DB.**

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets », Informe de la nécessité de renouveler les marchés de collecte pour les ordures ménagères et sélectives (emballage/papier, verre et carton) avant le 31 décembre 2023 pour un démarrage de ces nouveaux marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Il rappelle que dans une démarche de mutualisation, afin d'optimiser les procédures de passation des marchés de collecte des déchets « Ordures Ménagères », « Emballages, Papiers », « Verre » et « Carton » la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, la Communauté de Communes DRAGA et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan se sont regroupées sous la forme d'un groupement de commande, pour renouveler les marchés de collecte des déchets.

Il précise que les prestations de collecte ont été décomposées en deux lots :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants
- Lot 2 : collecte sélective en grue, en bacs et diffus et lavage des contenants

Après lancement d'une consultation (publiée le 18/06/2023), pour le LOT 1, l'offre suivante est parvenue :

LOT 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants 7ans (5 ans fixes + 2 ans conditionnels)						
Entreprises	Montant de l'offre TOTAL CCDB HT (tonnages estimatifs)	Prix unitaire CCDB HT	Note Prix	Note Technique	Note Total	Class.
<b>NICOLLIN</b>						
Collecte d'une tonne d'OM	1 323 310 €	170,00 €	40.00	32.76	72.76	/
Nettoyage d'un CSE OM		100,00 €				
Nettoyage d'une colonne aérienne OM		100,00 €				

Les membres de la CAO du groupement ont décidé de classer l'offre du Lot 1 « sans suite » pour motif d'intérêt général et concurrence insuffisante et de relancer une consultation. Voici l'offre parvenue pour cette seconde consultation (publiée le 02/10/2023) :

LOT 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants 7ans (5 ans fixes + 2 ans conditionnels)						
Entreprises	Montant de l'offre TOTAL CCDB HT (tonnages estimatifs)	Prix unitaire CCDB HT	Note Prix	Note Technique	Note Total	Class.
<b>NICOLLIN (2<sup>ème</sup> offre)</b>						
Collecte d'une tonne d'OM	1 035 990 €	130,00 €	40.00	26.16	66.16	1
Nettoyage d'un CSE OM		100,00 €				
Nettoyage d'une colonne aérienne OM		100,00 €				

Après lancement d'une consultation (publiée le 18/06/2023), pour le LOT 2 les offres suivantes sont parvenues :

LOT 2 : collecte sélective en grue, en bacs et diffus et lavage des contenants 7ans (5 ans fixes + 2 ans conditionnels)						
Entreprises	Montant de l'offre TOTAL CCDB HT (tonnages estimatifs)	Prix unitaire CCDB HT	Note Prix	Note Technique	Note Total	Class.
<b>COVED</b>						
Collecte d'une tonne d'emballage et papier	1 928 840 €	258,00 €	40.00	45.36	85.36	1
Collecte d'une tonne de verre		70,00 €				
Collecte d'une tonne de carton		442,00 €				
Nettoyage d'un CSE emballage et papiers		131,00 €				
Nettoyage d'une colonne aérienne emballage et papiers		131,00 €				
Nettoyage d'une colonne aérienne verre		131,00 €				
<b>NICOLLIN</b>						
Collecte d'une tonne d'emballage et papier	2 980 632 €	480,00 €	36.93	30.36	67.29	2
Collecte d'une tonne de verre		68,00 €				
Collecte d'une tonne de carton		580,00 €				

Nettoyage d'un CSE emballage et papiers		100,00 €				
Nettoyage d'une colonne aérienne emballage et papiers		100,00 €				
Nettoyage d'une colonne aérienne verre		100,00 €				

La Présidente, **CONSIDÉRANT** les offres les mieux disantes, DÉCIDE de signer un marché avec chacune des entreprises suivantes :

-LOT 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants : NICOLLIN pour un montant total de 1 035 990 € HT ; soit 1 139 589 € TTC

-LOT 2 : collecte sélective en grue, en bacs et diffus et lavage des contenants : COVED pour un montant total de 1 928 840 €, soit 2 025 282 €

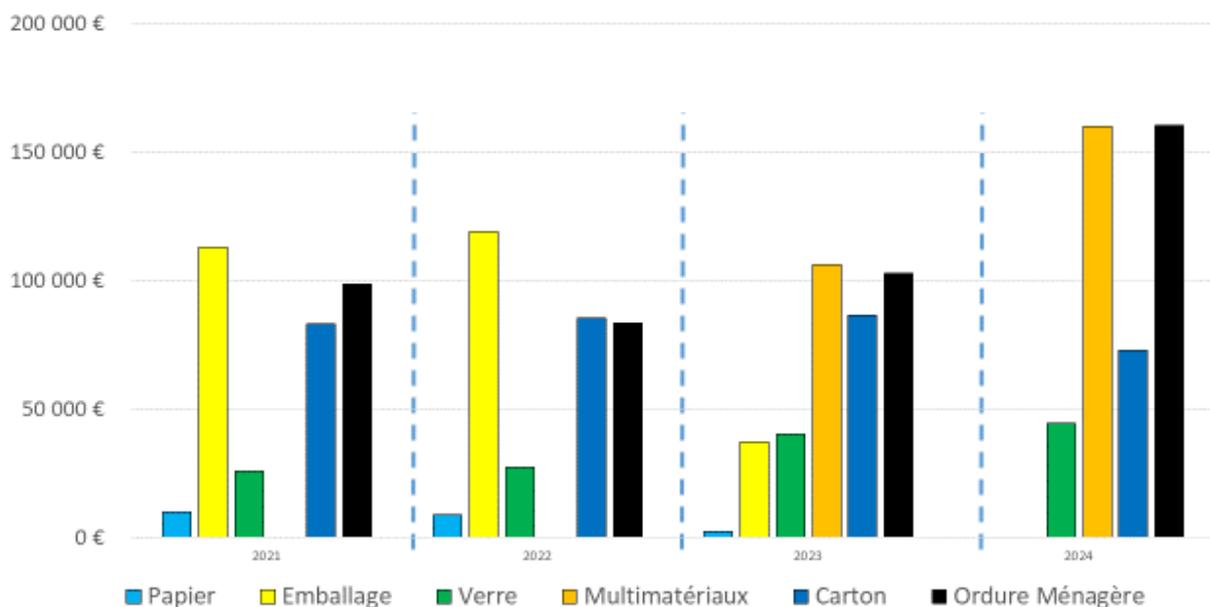
**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ces nouveaux marchés, ainsi que toutes pièces utiles;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8.2 - TARIFS POUR LES REDEVANCES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024. CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°72/2022 DU 15 DECEMBRE 2022.**

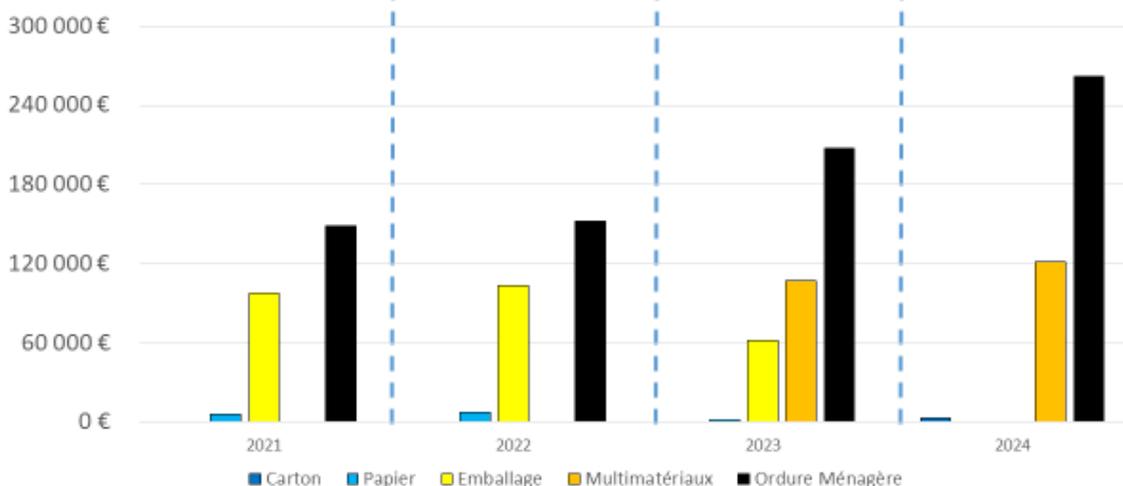
P. BERRARD présente la délibération à l'appui d'un diaporama avec le technicien J. MIRAN. Ce diaporama montre que d'être passé en multi matériaux une maîtrise des coûts s'effectue tout de même.

Evolution des coûts de collecte (€ HT)



Prix exprimés à la Tonne

## Evolution des coûts de traitement (€ HT)



	2023	2024
SYPROVAL	49 000 €	108 000 €

### ■ Résultat cumulé de fonctionnement :

- Fin 2022 : 557 700 € (excédent)
- Fin 2023 : **617 700 € (estimation)**

### ■ Résultat cumulé en investissement :

- Fin 2022 : 260 700 € (excédent)
- Fin 2023 : **60 700 € (estimation)**

### ■ Dépenses prévisionnelles 2024 :

- Travaux aménagement déchèterie de Bourdeaux : **150 000 €**
- Achat conteneurs (Emballages-Papiers et Verre) : **100 000 €**
- Plateforme de traitement des biodéchets : **310 000 €**

### ■ Proposition d'une augmentation des forfaits de +4,5%

	2023	Proposition 2024
Forfait 1	162 €	169 €
Forfait 2	182 €	190 €
Forfait 3	202 €	211 €
Forfait 4	221 €	231 €

Le renouvellement des conteneurs s'effectuera sur 4 ou 5 ans pour lisser le coût.

Le CA 2024 sera certainement déséquilibré mais c'est un risque à prendre et il est quand même nécessaire d'appliquer une augmentation de 4,5% sur les tarifs. Sur les futures années il faudra une augmentation entre 5 et 10% sur les 5 ans à venir pour assurer ce budget. Normalement pour un budget sain il faudrait un minimum d'excédent de 100 000 € et avoir un bon fond de roulement.

Sur la présentation de la grille tarifaire 1 nouvelle catégorie a été créée(J) et 1 catégorie a été réévaluée pour mieux correspondre à la réalité (M).

Il demande s'il y a des questions.

J. GLAYSE demande à quoi correspond le forfait 2 Bis ? P. BERRARD explique que c'est un forfait exceptionnel mis en œuvre pour les personnes rencontrant des problèmes de santé. Ce n'est pas de leur propre fait (maladies, incontinence etc...) avec des soins particuliers et déchets plus°. Ce forfait est accordé avec une attestation sur l'honneur. Ce forfait exceptionnel correspond à 365 ouvertures. CH. BUSSAT aimerait savoir combien payait les Eschirous avant ? J. MIRAN indique que l'établissement les Eschirous payait 4664€.

CH. BUSSAT souhaiterait aussi qu'une communication sur le territoire soit réellement effectuée sur ce système de gestion des déchets qui est novateur et dont beaucoup d'autres territoires s'inspirent.

P. BERRARD explique que le service a prévu de créer et diffuser un document explicatif sur la gestion de nos déchets et les coûts associés en début d'année 2024. Dans ce document de communication sera également évoqué l'organisation de réunions publiques sur le territoire, en vue de communiquer auprès de la population (bilan de la RI, perspective d'évolution, ...).

S. TERROT demande une explication par rapport à la liste des impayés qui s'élèvent 7000 €. Poursuites abandonnées ?

La Présidente explique que le percepteur relance plusieurs fois et se trouvant sans moyen payer le redevable, il est obligé d'annuler ces que le redevable paye. Le percepteur est obligé d'annuler ces paiements pour une remise à plat des comptes en fin d'année...

P. BENOIT c'est compliqué d'expliquer aux habitants sans communication forte. D'autre part il y a une augmentation des dépôts au pieds des conteneurs ?

P. BERRARD répond que les PAV sont dans l'ensemble propres que peut-être certains s'autorisent à déposer aux pieds des conteneurs. A nous de trouver la solution et remédier à ces comportements.

D. ARNAUD explique que certains dépôts aux pieds des conteneurs ne sont pas déposés par les habitants du territoire.

M. BRUN s'étonne que l'identité des personnes redevables soient listées ? F. SIMIAN répond que cette liste doit être intégrée à la délibération donc visible uniquement par les élus.

E. BOUVIER parle au nom de M-A BARBE. Il aimerait savoir si pour les nouveaux arrivants le tarif peut être proratisé ? P. BERRARD répond que non, le forfait 2 est attribué à l'installation de l'année en cours, c'est inscrit dans le règlement qui a été voté.

J. GLAYSE souhaite faire remarquer que l'augmentation tarifaire est inférieure à l'inflation de 2023.

CH. BUSSAT souhaite qu'une réflexion soit effectuée pour féliciter les habitants qui sont en dessous du forfait 1 ? La Présidente, rappelle qu'elle a demandé aussi un tarif pour les professionnels qui est une catégorie importante du territoire. P. BERRARD répond qu'une commission est prévue semaine prochaine et la réflexion sur la stratégie de l'évolution de la grille tarifaire. Si la commission est d'accord il sera demandé à Citexia de revoir les tarifs pour l'année prochaine

Il propose de passer au vote.

**Délibération n°69/2023 : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°72/2022 du 15 décembre 2022.**

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Catégories	Détail	Montant 2023	Proposition 2024
Forfait 1	Les foyers (résidences principales et secondaires).	162 €	169 €
Forfait 2		182 €	190 €
Forfait 2Bis		182 €	190 €
Forfait 3		202 €	211 €
Forfait 4		221 €	231 €
Hors Forfait	Coût du dépôt supplémentaire	2 €	2 €
A	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	92 €	96 €
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas et Comps	180€	188 €
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux.	373€	390 €

	Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.		
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts. Petite activité de paysagiste	563 €	588 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts) Acaplast Camping Le Gap des Tortelles	933 €	975 €
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Domaine de Damian Moyenne activité paysagiste	1 119 €	1 170 €
G	Les établissements sanitaires. Collège Centre Musiflore Domaine de Chabotte Les sociétés de restauration FM BAT BATI ECO Atelier du Bâtiment Grosse activité de paysagiste	1 866 €	1 950 €
H	ITEP de Beauvallon	3 732 €	3 900 €
I	EHPAD : Le Bastidou Très grosses activités paysagistes	4 664 €	4 874 €
J	EHPAD : Leis Eschirou	/	8 000€
K	Camping Domaine Provençal	9 814 €	10 256 €
L	Dieulefit Santé Camping Huttoopia	12 277 €	12 829 €
M	Camping Bois du Chatelas SUPER U Hôpital de Dieulefit	14 721 €	18 500 €
N	Catégorie Camping (hors Huttoopia, Bois du Chatelas, Le Gap des tortelles, Domaine provençal)	0.19 €/nuitée	0,20 €/nuitée
O	Mairie de Vesc	253 €	235 €
P	Mairie de Montjoux	323 €	324 €
Q	Mairie de Roche Saint-Secret_Béconne	450 €	454 €
R	Mairie de Bourdeaux	653 €	661 €
S	Mairie de Pont de Barret	648 €	644 €
T	Mairie de Le Poët-Laval	947 €	945 €
U	Mairie de La Bégude-de-Mazenc	1 605 €	1 601 €
V	Mairie de Dieulefit	3 174 €	3 170 €

Catégories	Détail	Montant 2023	Proposition 2024
DP	Frais d'enlèvement dépôt sauvage de déchets	200 €/dépôt	200 €/dépôt
EB	Frais d'édition d' Eco-badges supplémentaires	15 €/carte	15 €/carte

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTÉ** la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour toutes les catégories telle que présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

L'assemblée applaudit pour cette délibération votée pour la première fois de sa création à l'unanimité. P. BERRARD remercie tous les agents du service pôle gestion des déchets pour le travail effectué tout au long de l'année.

P. BERRARD remercie l'assemblée

## 9 - « DÉFI CLIMAT »

F. SIMIAN donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat".

Elle indique que le nouveau chargé de mission arrivera le 02 janvier. Il s'appelle G. LELONGE. Une commission sera tenue dans les 2 prochains mois de son arrivée.

### 9.1 - CHOIX DE L'OPÉRATEUR EN CHARGE DU SUIVI – ANIMATION DE L'OPAH INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DE DIEULEFIT-BOURDEAUX, AVEC SECTEUR RENFORCÉ SUR DIEULEFIT.

G. MORÉNAS-MORIN présente la délibération et demande s'il y a des questions.

C. BUSSAT demande si le vote s'effectue aussi sur l'opération de façade. G. MORÉNAS-MORIN répond que l'opération façade est portée par la commune de Dieulefit pour Dieulefit.

Elle propose de passer au vote.

### **Délibération n°71/2023 : Choix de l'opérateur en charge du suivi – animation de l'OPAH intercommunale sur le territoire de Dieulefit-Bourdeaux, avec secteur renforcé sur Dieulefit.**

Afin d'assurer le suivi-animation de l'OPAH intercommunale objet du projet de convention avec l'ANAH approuvée par délibération lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023, il a été procédé au lancement d'un appel d'offre (procédure formalisée) dont la publicité a été assurée le 18 septembre 2023 via le BOAMP, le JOUE et la Plateforme dématérialisée Best e.marchepublics.com

La réception des plis fixée au 20 octobre 2023 12 h, a permis à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) d'effectuer l'ouverture des plis le même jour, vendredi 20 octobre 2023, à 14h. Elle a constaté que 2 plis, reçus dans les délais, étaient admissibles.

Il a été procédé à une analyse de ces 2 offres. Le Rapport d'Analyse présenté et examiné par la CAO le 14 novembre 2023 a permis, au vu des critères de sélection (Prix et valeur technique), de mettre en évidence le classement suivant :

N° Pli	Candidats	Note du critère 1 – Prix	Note du critère 2 – Valeur technique	Note finale	Classement
1	Urbanis	36,51	51,89	88,40	2
2	Soliha	40,00	55,65	95,65	1

Après débat et validation de cette analyse la CAO a émis un avis favorable à ce classement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de services de SOLIHA DRÔME, dont les prestations se décomposent ainsi :

Suivi et animation pour 3 ans, Tranche ferme, part fixe : 187 310 € HT, soit 224 772 € TTC  
Suivi et animation pour 3 ans, Tranche ferme part variable (selon DQE) : 92 820 € HT, soit 111 384 € TTC

Option 1 animation de l'opération Façades Dieulefit 3 ans Part fixe : 2 450 € HT, soit 2 940 € TTC

Option 1 animation de l'opération Façades Dieulefit 3 ans Part variable (selon DQE) : 7 475 €

HT, soit 8 970 € TTC

Option 2 (1 an supplémentaire de suivi et animation part fixe) :  
71 280 € TTC

59 400 € HT, soit

A noter que l'opération façade (part fixe et option 1) est intégralement prise en charge financièrement par la commune de Dieulefit

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ce nouveau marché de services avec SOLIHA Drôme, tranche ferme et options, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*G. MORÉNAS-MORIN remercie l'assemblée*

## **10 - « CULTURE ET SOLIDARITÉ »**

F. SIMIAN, donne la parole à F. CHAPUS Vice-présidente de la commission « Culture-Solidarités ». Elle donne quelques informations sur la commission :

### **10.1 - CAEM – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE 2024-2026.**

F. CHAPUS présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°72/2023 : CAEM – Signature d'une convention triennale 2024-2026.**

Francette Chapus, Vice-présidente en charge de la Commission Culture et Solidarités rappelle que dans le cadre de sa compétence "Enseignement Musical", la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a délégué les missions de développement musical au CAEM.

Dans ce cadre une convention triennale d'objectifs et de moyens est passée entre les deux parties. Elle a pour objectif de définir les rôles et missions des deux signataires (Cf. Projet de convention annexée).

Elle précise que l'annexe annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention sera présentée ultérieurement en vertu de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 23 000 € à signer une convention annuelle de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la convention triennale telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette délibération.**

### **10.2 - Mise à disposition de matériel et instruments au CAEM.**

F. CHAPUS présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°73/2023 : Mise à disposition de matériel et instruments au CAEM.**

Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la Commission Culture & Solidarités explique que dans le cadre d'une subvention Leader, la CCDB achète du matériel et des instruments de musique afin de les mettre à disposition du CAEM. Elle rappelle que les crédits ont été inscrits au budget 2023 en investissement.

Elle précise que le montant total de l'achat est de 20 188.39 euros TTC, soit 16 823.66 euros HT tel que présenté dans le projet de convention en annexe à ce projet de délibération. Cette opération est financée par des fonds Leader à hauteur de 64 % du coût HT.

Elle invite les élus communautaires à délibérer sur la mise à disposition de l'ensemble du matériel et instruments au CAEM tel que précisé dans le projet de convention transmis préalablement à cette séance.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE** l'acquisition et la mise à disposition du matériel et des instruments au CAEM ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

*F. CHAPUS remercie l'assemblée*

## **11 - BATIMENTS ET PATRIMOINE DE LA CCDB**

F. SIMIAN donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ». Il présente quelques points :

- Travaux CCDB : débuteront le 08 janvier en site occupé
- Travaux CAEM : travaux de mise en accessibilité sont achevés. Travaux en électricité en attente de l'avis du SDIS

### **11.1 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURITE DU CAEM – AUTORISATION DE TRAVAUX - ACTE AUTHENTIQUE CCDB – DIEULEFIT**

T. DIDIER présente la délibération et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

#### **Délibération n°74/2023 : Travaux de mise en accessibilité et sécurité du CAEM – Autorisation de Travaux - Acte authentique CCDB – Dieulefit**

Monsieur le Vice-président Thierry DIDIER précise qu'il convient dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et sécurité du CAEM d'établir sous acte authentique les modalités de jouissance et de gestion d'une issue de secours conjointe entre la Communauté de Communes et la Commune de Dieulefit dans les locaux de l'ancien collège de Dieulefit.

Il présente ledit acte authentique joint à la présente délibération, document indispensable à l'obtention de l'Autorisation de Travaux (AT) nécessaire à la réalisation des travaux de sécurité au sein des locaux utilisés par le CAEM, tel que demandé lors de l'instruction de cet AT par le SDIS 26.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** l'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

*T. DIDIER remercie l'assemblée*

### **11.2 - POTERIE ROBIN – « CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE » CAUE ET COMMANDE DE PRESTATIONS AUPRES D'UN GEOMETRE EXPERT**

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°75/2023 : Poterie Robin – « convention d'accompagnement à la maitrise d'ouvrage » CAUE et commande de prestations auprès d'un géomètre expert**

La Présidente, Fabienne SIMIAN précise que dans le cadre du portage de l'acquisition de la poterie Robin par EPORA, acquisition validée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre dernier, il convient d'engager sans tarder une étude de pré-programmation afin de définir la valorisation possible de ce site par la communauté de communes.

Dans cet optique le CAUE de la Drôme a été sollicité afin d'apporter tout éclairage sur les potentialités d'aménagement du site et ainsi permettre à la CCDB de se positionner avant le terme des 4 ans suivants l'acquisition par EPORA.

Les objectifs de la mission proposée par le CAUE ont été précisés et développés dans la convention d'accompagnement à la maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération. Ils doivent permettre de dresser un état des lieux (atouts, contraintes, enjeux de reconversion et d'aménagement du site),

d'élaborer des pistes de préprogramme et enfin de construire des scénarios et hypothèses programmatiques.

Afin de mener à bien cette mission et la réalisation de ces objectifs La CCDB apportera, outre son adhésion et la cotisation correspondante, déjà réglée en début d'année 2023 une participation volontaire de 2.538 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

S'ajouteront à ces dépenses des frais liés au relevés et métrés de l'ensemble du site auprès d'un cabinet de géomètre, estimés après consultation de plusieurs géomètres, à un montant de 7 900 € HT soit 9 480 € TTC.

**Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions : E. BOUVIER pouvoir de M-A. BARBE et I. COINTAULT pouvoir de C. MOULIN) :**

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la commande de relevés et métrés auprès du cabinet Valentin et associés, pour un montant de 7 900 € HT soit 9 480 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le CAUE ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toutes démarches administratives, financières et commandes de prestations, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*F. SIMIAN remercie l'assemblée*

## 12 - « ENFANCE - JEUNESSE ».

F. SIMIAN donne la parole à Nicole SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse". La présidente et N. SYLVESTRE informent que les bus ne sont plus prêtés ni aux associations ni aux communes. Leurs états techniques ne permettent plus pour la sécurité de tous de les prêter tant que le parc n'est pas renouvelé.

N. SYLVESTRE indique que :

RPE / LAEP : V. DOULIERE a souhaité démissionner, elle a un autre projet professionnel, le poste est à pourvoir.

Nicole SYLVESTRE présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

### 12.1 - : ALSH DE BOURDEAUX – SIVOM DU PAYS DE BOURDEAUX – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX.

N. SYLVESTRE présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°76/2023 : ALSH de Bourdeaux – SIVOM du Pays de Bourdeaux – convention d'utilisation de locaux.**

Madame la Vice- présidente Nicole Sylvestre rappelle que l'ALSH de Bourdeaux propose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 des activités liées au fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans hébergements (ALSH) les mercredis en plus de celles proposées pendant les vacances scolaires.

A ce titre il convient de redéfinir les conditions et modalités de mise à dispositions des locaux et mobilier de la cantine et de l'ALSH, propriété du SIVOM du pays de Bourdeaux.

La convention proposée à la délibération des conseillers communautaires, transmise en annexe à la convocation à la présente séance, annule et remplace la précédente convention en date 30 juin 2022 signée avec le SIVOM du Pays de Bourdeaux.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le SIVOM du Pays de Bourdeaux ladite convention ;
- **DIT** que les termes et engagements de cette convention s'appliqueront avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*N. SYLVESTRE remercie l'assemblée*

**13.1 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN INVESTISSEMENT EN ANNEE 2023 (N-1).**

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°77/2023 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts en investissement en année 2023 (n-1).**

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Fabienne SIMIAN propose que le Conseil Communautaire l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01 janvier 2024, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2023 tel que présentée dans la note de synthèse transmise préalablement à cette séance.

Cette proposition s'applique au Budget Général et aux Budgets Annexes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**13.2 - BUDGET ANNEXE – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°78/2023 : Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés - Décision budgétaire modificative n°1.**

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il y a eu une erreur lors de l'élaboration du budget 2023 sur les crédits affectés au chapitre 16 sur le budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés », il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de pouvoir comptabiliser l'amortissement du capital de l'emprunt en cours d'un montant de 17 977.42 euros au chapitre 16 « Emprunts en cours » compte 1641.

Les crédits au chapitre 16 seront augmentés par la diminution des charges du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en cours	0.00 €	525.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total R 16 : Emprunts en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>525.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres	525.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>525.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>525.00 €</b>	<b>525.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget 2023 du Budget Annexe - Déchets ménagers et assimilés - conformément au tableau ci-dessus ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.3 - BUDGET ANNEXE « CREATION DE ZONES D'ACTIVITES » - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNULLATION DU STOCK INITIAL ET PASSAGE DU STOCK FINAL

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°79/2023 : Budget annexe « Création de zones d'activités » - Décision modificative n°1 - annulation du stock initial et passage du stock final.**

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

**Considérant** qu'il convient de constater la valeur du stock au 31 décembre 2023 du Budget annexe « Création de zones d'activités » et que cette écriture comptable nécessite une décision budgétaire modificative.

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355 - Variation des stocks terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 676.00 €
<b>Total R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>
D-023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 676.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 3555 : Terrains aménagés	0.00 €	3 676.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>D 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 676.00 €
<b>R - 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 676.00 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget 2023 du Budget Annexe
- **Création de zones d'activités - conformément au tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

#### **13.4 - SUBVENTION BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES LOCATIVES SUR LE PAYS DE DIEULEFIT ».**

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°80/2023 : Subvention Budget Annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit ».**

La Présidente, Fabienne SIMIAN, au regard des éléments d'information présentés dans la note de synthèse transmise préalablement à cette séance, propose que le Budget Général verse une subvention de 6 500 € au Budget Annexe "Activités économiques locatives" pour permettre à ce dernier d'équilibrer son résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

#### **13.5 - EFFACEMENT DES DETTES DE CONTRIBUABLES SUITE A L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENDETTEMENT.**

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°81/2023 : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.**

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**DÉCIDE** l'effacement des dettes suivantes :

**Facture n°202207280- Redevances d'ordures ménagères - Exercice 2022 - Montant 185 euros ;**

**Factures n°202305994 - Redevances d'ordures ménagères - Exercices 2023 Montant 162 euros ;**

**PRÉCISE** l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 347 euros (trois cent quarante-sept euros) ;

**CHARGE** Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

#### **13.6 - DEMANDE D'ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR.**

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°82/2023 : Demande d'admission des créances en non-valeur.**

Madame la Présidente rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Nyons a transmis une liste d'admission en non-valeur qui porte sur les créances de plusieurs exercices pour un montant total de :  
-6968.78 euros pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu la présentation de demande en non-valeur transmise par le service de gestion comptable de Nyons,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Nyons, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le comptable public pour différentes raisons,

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 au compte 6541 du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**-ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 6968.78 euros (six mille neuf soixante-huit euros et soixante-dix-huit centimes) pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2023 selon l'état transmis par le comptable public et joint en annexe.**

**-AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.**

*F. SIMIAN remercie l'assemblée*

## **14 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

**Décision 29-2023 : Signature d'un avenant n°4 à la convention avec l'ADIL de la Drôme afin d'accompagner le PLH.**

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Dans le cadre d'une convention de participation à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme signée le 26 avril 2019 entre la CCDB et l'Adil 26. La Présidente, après avoir conclu à la nécessité d'avoir recours à la mission pour l'année 2023 afin d'accompagner le PLH (Programme Local de l'Habitat) obligation règlementaire liée à l'élaboration du PLH (art.302-1-3 du CCH).

La Présidente DÉCIDE de signer un avenant à la convention avec l'ADIL de la Drôme pour un montant de contribution pour l'année 2023 de 2 445€.

**Décision 30-2023: Virement de crédit n°1 - Décision budgétaire modificative n°1. Budget principal**

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget principal de la Communauté de Communes au compte 022 - Dépenses imprévues

**Considérant** qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 67 - Charges exceptionnelles afin de pouvoir procéder à l'annulation partielle du titre 217 de l'exercice 2022 concernant le remboursement de l'avance LEADER par l'Association Passé-Minuit,

**DÉCIDE** les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°1 (Décision budgétaire modificative n°1)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Décision 31-2023: : Virement de crédit n°2 - Décision budgétaire modificative n°2. Budget principal**

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les crédits disponibles en section d'investissement du Budget principal de la Communauté de Communes au compte 020 - Dépenses imprévues

**Considérant** qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter l'opération n°22 - Aménagement Crèches-Halte-Garderie afin de pouvoir procéder à l'achat de l'ensemble de mobiliers pour équiper la crèche de Bourdeaux Picoti-Picota,

**DÉCIDE** les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°2 (Décision budgétaire modificative n°2)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2184-22 : Aménagement Crèches Halte-Garderie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 21 : Aménagement Crèches Halte-Garderie</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
-----------------------------	-------------------	-------------------	---------------	---------------

## 15 -COMMISSION « DEVELOPPEMENT - ÉCONOMIQUE »

F. SIMIAN donne la parole M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ». Il informe qu'un petit déjeuner de l'emploi aura lieu à la Halle le jeudi 11 janvier ; Information transmise aux communes. G. MORÉNAS-MORIN fait savoir que des affiches sont à disposition des élus.

*M. EBERHARD remercie l'assemblée*

## 16 -QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

E. BOUVIER demande la parole, il évoque une mutualisation d'achat pour effacer les tags effectués dernièrement dans différents villages. Il s'agit d'un appareil appelé aéro-gommage (propulse des petites billes) il coûte 12 000 € HT. Une réflexion collective pourra s'effectuer sur ce sujet.

La Présidente informe :

**Les prochains Conseils Communautaires et Comités des Maires auront lieu :**

- **le jeudi 01 février à Dieulefit ;**
- **le jeudi 21 mars à Bourdeaux ;**
- **le jeudi 11 avril à Roche Saint-Secret\_Béconne.**
- **Comité des maires prévu courant février.**

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus et personnel pour l'ensemble du travail effectué tout au long de l'année et souhaite de joyeuses fêtes.

**Le Séance est levé à 20h42.**

Fait à Dieulefit, le 19 janvier 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique ARNAUD

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.